

---

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la salle polyvalente de Saint-Vaury, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

---

**Étaient présents :** MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, MM. CEDELLE, GIPOULOU, DAMIENS, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, M. BOUALI, MME MORY, M. THOMAS, MME PIERROT, MM. JARROIR, VERNIER, PHALIPPOU, DHERON, ROUCHON, FAVIERE, LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, M. ROUET, M. GASNET suppléant de M. BRUNAUD, MM. MOREAU, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, BARNAUD, ROUGEOT, M. DHEZ suppléant de M. DEVILLE, M. GUERRIER, MME DEVINEAU, M. BAYOL, MME Armelle MARTIN, MM. BARBAIRE, VAURY, MME DELMAS, MM. PONSARD, Christophe MARTIN, BRIGNOLI, AUCOUTURIER.

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote :** MME ROBERT à M. Arnaud VERNIER, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME LAJOIX à M. Michel VERGNIER, MME VINZANT à M. JARROIR, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. AUGER à M. PONSARD, M. Sébastien LABESSE à M. VAURY, M. DUROT à M. BARNAUD, M. CLEDIERE à M. CORREIA, M. SAUVAGE à MME DUFAUD, M. GUERIDE à MME DEVINEAU.

**Étaient excusés :** MM. MAUME, LECRIVAIN.

**Était absent :** M. COLMOU.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 11

Nombre de membres excusés : 2

Nombre de membres absents : 1

Nombre de membres votants : 53

M. le Président : « Merci, Monsieur le Maire pour votre accueil à Saint-Vaury. Vous nous direz un petit mot en fin de séance. Nous commençons l'ordre du jour du Conseil Communautaire. Le Procès-verbal de la dernière séance n'ayant pas eu le temps d'être élaboré par les services, il vous sera présenté lors du prochain Conseil. Je laisse la parole à M. GRIMAUD. »

## **1- FINANCES**

Rapporteur : M. Jean-Pierre GRIMAUD

M. GRIMAUD : « Vous avez reçu la note de présentation du Budget 2018 dans vos K-box. Nous allons étudier le budget, faire les reprises anticipées et je vous propose de voter au fur et à mesure de la présentation qui va vous être faite. »

Lecture est faite du diaporama intitulé « Note de présentation du budget 2018 ».

Arrêt de la lecture page 26, pour procéder au vote des taux de TH, TFB et TFNB.

### **1- VOTE DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BÂTI ET TAXE SUR LE FONCIER NON BÂTI (DELIBERATION N°26/18)**

La réforme de la taxe professionnelle appliquée à partir de 2011 pour les collectivités, a modifié considérablement la répartition des impôts locaux entre strates des collectivités territoriales. Les taux de Taxe d'Habitation et de Taxe sur le

Foncier Non Bâti ont été «rebasés» en 2011, suite au transfert des taux départementaux et régionaux. Par contre, les parts départementales et régionales de la TFNB ont été intégrées en produit fiscal dans le budget de l'EPCI, les bases d'imposition fiscales étant différentes de celles des EPCI.

Les taux de fiscalité «ménages» s'élevaient pour l'année 2017 à :

- Pour la taxe d'habitation : 12,08 %
- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 4,53 %
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 0,416 %

Les bases prévisionnelles 2018 sont estimées :

- Pour la taxe d'habitation : 38 436 000 €
- Pour la Taxe sur le foncier Non Bâti : 819 700 €
- Pour la Taxe sur le foncier Bâti : 31 223 000 €

Il est proposé de ne pas augmenter les taux de fiscalité « ménages » pour l'année 2018.

Le produit fiscal attendu est de 4 810 000 €.

Par ailleurs, les communes de Peyrabout, Saint Yrieix Les Bois et Mazeirat ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'adhésion des 3 Communes a des conséquences sur la fiscalité « ménages ».

Pour information, les taux intercommunaux qui s'appliquaient sur ces communes en 2017 étaient inférieurs à ceux du Grand Guéret :

- TH : 11,16%
- TFB : 0 %
- TFNB : 2,93 %
- CFE : 29,11%

En application de l'article 1638 quater du CGI, en cas de rattachement d'une commune à un EPCI à FPU, les taux additionnels de TH, de TFPB et de TFPNB de l'EPCI peuvent être appliqués de manière progressive sur le territoire de la commune rattachée.

Cette intégration fiscale progressive des taux additionnels de l'EPCI est subordonnée à des délibérations concordantes de l'EPCI et de la commune concernée, prises dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI. Ces décisions doivent être prises avant le 15 avril de l'année pour être applicables la même année. La délibération fixe la durée de la procédure d'intégration fiscale progressive qui, en application du IV bis de l'article 1638 quater du CGI, ne peut excéder 12 ans.

En accord avec les 3 nouvelles Communes, il est proposé d'instaurer une période de lissage de 2 années pour les taux des 3 taxes « ménages ».

Le prélèvement FNGIR pour 2018 s'élève à 2 252 648 € (avec intégration des 3 nouvelles Communes). Celui-ci est prélevé tous les ans sur les recettes fiscales de la Communauté d'Agglomération et vient alimenter le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources. Ce dernier est chargé d'assurer en partie la neutralité de la réforme fiscale pour les collectivités locales, le complément étant apporté par une dotation de compensation versée par l'Etat.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter un taux de Taxe d'Habitation de 12,08% pour l'année 2018,
- de voter un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti 4,53% pour l'année 2018,
- de voter un taux de Taxe sur le Foncier Bâti 0,416 % pour l'année 2018,
- d'approuver une période de lissage des taux de Taxe d'Habitation, de Taxe sur le Foncier non Bâti et de Taxe sur le Foncier Bâti de 2 ans, suite à l'adhésion des Communes de Peyrabout, Saint Yrieix Les Bois et Mazeirat.

*M. GRIMAUD : « Je rappelle qu'il y a eu concertation et que les élus des communes qui nous ont rejoint sont d'accord sur ces propositions. »*

*M. le Président : « Nous allons donc procéder au vote des taux. Ils ne changent pas. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent ce dossier.**

Lecture est faite de la page 27 du diaporama.

## 2- VOTE DU TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2018 (DELIBERATION N°27/18)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la taxe professionnelle payée par les entreprises est remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Cette dernière est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'une cotisation foncière des entreprises (CFE).

La réforme s'est appliquée à la Communauté d'Agglomération à partir de l'année 2011, et elle s'est vue transférer le taux Départemental et Régional de l'ancienne taxe professionnelle. Une part des frais d'assiette et de recouvrement est également transférée par l'Etat.

La Communauté d'Agglomération a opté pour un régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au sens de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Elle perçoit donc l'ensemble de la fiscalité économique du territoire et fixe un taux unique pour celui-ci.

Le transfert de la CFE, seul impôt économique sur lequel l'Agglo vote un taux, implique que le taux EPCI sera appliqué sur l'ensemble du territoire.

Les bases prévisionnelles pour 2017 sont estimées à 8 209 000 €, soit +7,03 % par rapport à 2017.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux de CFE pour l'année 2018.

Le produit fiscal attendu de la CFE s'élèverait à 2 675 352 €.

Par ailleurs, les communes de Peyrabout, Saint Yrieix Les Bois et Mazeirat ont rejoint la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 1er janvier 2018.

L'adhésion des 3 Communes a des conséquences sur la fiscalité économique.

Pour information, les taux intercommunaux qui s'appliquaient sur ces communes en 2017 étaient inférieurs à ceux du Grand Guéret :

- TH : 11,16%
- TFB : 0 %

- TFNB : 2,93 %
- CFE : 29,11%

Le taux de CFE actuellement appliqué sur les 3 Communes est différent de celui appliqué à l'Agglomération (32,59%). Il est nécessaire d'avoir une période de lissage du taux de CFE.

L'objectif de ce lissage est de permettre un rapprochement des taux entre les collectivités tout en maintenant un produit identique sur le territoire.

La période de lissage du taux de CFE est déterminée en fonction du rapport constaté l'année N-1 entre le taux CFE (commune ou EPCI) le moins élevé et le taux CFE (commune ou EPCI) le plus élevé.

Soit :  $29,11\%/32,59\% = 89,32\%$

Ce rapport détermine la durée d'unification des taux :

Rapport	Durée d'unification des taux
Rapport supérieur ou égal à 90 %	Unification immédiate
Rapport inférieur à 90 % et supérieur ou égal à 80 %	2 ans
Rapport inférieur à 80 % et supérieur ou égal à 70 %	3 ans
Rapport inférieur à 70 % et supérieur ou égal à 60 %	4 ans
Rapport inférieur à 60 % et supérieur ou égal à 50 %	5 ans
Rapport inférieur à 50 % et supérieur ou égal à 40 %	6 ans
Rapport inférieur à 40 % et supérieur ou égal à 30 %	7 ans
Rapport inférieur à 30 % et supérieur ou égal à 20 %	8 ans
Rapport inférieur à 20 % et supérieur ou égal à 10 %	9 ans
Rapport inférieur à 10 %	10 ans

La durée légale de rapprochement de taux est de deux ans.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter un taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 32,59 % pour l'année 2018,**
- **d'approuver une période de lissage du taux de CFE de 2 ans, suite à l'adhésion des Communes de Peyrabout, Saint Yrieix Les Bois et Mazeirat.**

Lecture est faite des pages 28 et 29 du diaporama.

3- VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2018 (TEOM)  
(DELIBERATION N°28/18)

Depuis le 1er janvier 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adhère au Syndicat Intercommunal d'Equipement Rural de La Souterraine, Le Grand-Bourg, Dun-le-Palestel, pour l'ensemble de la compétence « Elimination des déchets ménagers et assimilés ».

Le Comité Syndical du SIERS devenu EVOLIS 23, réuni le 4 octobre 2001 a décidé d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme mode de financement du service d'élimination des déchets ménagers, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002. EVOLIS 23 a également accepté que le produit de la TEOM sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, soit perçu par notre établissement, en lieu et place du syndicat intercommunal.

Deux zones de perception ont été instituées :

- Zone 1 : commune de Guéret.
- Zone 2 : communes d'Ajain, Anzême, la Brionne, Bussière-Dunoise, la Chapelle-Taillefert, Gartempe, Glénic, Jouillat, Mazeirat, Montaigut-le-Blanc, Peyrabout, La Saunière, Savennes, Saint-Christophe, Saint-Eloi, Sainte-Feyre, Saint-Fiel, , Saint-Laurent, Saint-Léger-le-Guérotois, Saint-Silvain-Montaigut, Saint-Sulpice-le-Guérotois, Saint-Vaury, Saint-Victor-en-Marche, Saint-Yriex-Les-Bois.

EVOLIS 23 nous a informés que le coût du service s'établira à 3 166 167 € pour l'année 2018.

Il est proposé que, comme l'année précédente, le montant du produit attendu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit identique au coût du service d'EVOLIS 23.

L'augmentation des bases fiscales ne suffit pas à couvrir l'augmentation du coût du service d'EVOLIS 23. Il est donc proposé d'augmenter les taux de TEOM en 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, MM. DHERON et GIPOULOU déclarant vouloir s'abstenir (M. GIPOULOU : 2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) décident :**

- **de voter un taux de TEOM de 7,84 % sur la zone 1, soit sur la commune de Guéret,**
- **de voter un taux de TEOM de 13,77 % sur la zone 2, soit les 24 autres communes.**

Lecture est faite de la page 30 du diaporama.

4- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N°29/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;

- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 103	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2017	2 892 745,59 €
Recettes d'investissement 2017	2 708 438,89 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	<b>- 184 306,70 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
Excédent d'investissement reporté (001)	666 859,26 €
<b>Solde d'exécution cumulé reporté en R001 OU D001</b>	<b>482 552,56 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>	
Dépenses d'investissement	3 013 130,13 €
Recettes d'investissement	2 647 936,16 €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 365 193,97 €</b>
Solde d'exécution cumulé	482 552,56 €
Solde RAR -	365 193,97 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>117 358,59 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2017	16 650 226,27 €
Recettes de fonctionnement 2017	20 743 086,10 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>	<b>4 092 859,83 €</b>
Excédent reporté	508 389,12 €
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>4 601 248,95 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>	<b>- €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>	<b>4 601 248,95 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du Budget Principal,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement et d'investissement au Budget Primitif 2018 de la manière suivante :
  - ✓ En **section d'investissement**, le solde d'exécution cumulée d'une valeur de **482 552,56€** est reporté au **001, excédent reporté d'investissement**.
  - ✓ En **section de fonctionnement**, le solde disponible d'une valeur de **4 601 248,95 €** est reporté au **002, excédent reporté de fonctionnement**.

M. le Président : « Vous avez bien compris que dans les 4,6 millions et les 3,4 millions, il y a les zones que l'on met pour le moment de côté, en attendant de décider de ce qui pourra être fait plus tard ? Y-a-t-il des questions, demandes d'explications ? Je mets au vote.»

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

M. GRIMAUD : «L'affectation du résultat présente en fait, un caractère un peu automatique. On regarde si la section d'investissement a besoin d'être financée ; dans ce cas, on affecte ensuite l'excédent de fonctionnement (en principe).

Lecture est faite des pages 31 à 44 du diaporama.

5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°30/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018 et l'avis favorable de la Commission des Finances, le projet de budget prévisionnel 2018 pour le budget principal s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<b>Budget Principal</b>			
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>
Charges à caractère général (011)	2 687 543,86 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	4 601 248,95 €
Charges de personnel (012)	5 174 820,00 €	Atténuations de charges (013)	52 000,00 €
Atténuation de charges (014)	4 710 000,00 €	Produits des services et ventes (70)	372 200,00 €
Dépenses Imprévues (022)	84 616,70 €	Impôts et taxes (73)	13 041 787,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	5 183 486,40 €	Subventions et participations (74)	4 786 636,00 €
Charges financières (66)	170 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	194 970,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	3 978 570,25 €	Produits financiers (76)	- €
		Produits exceptionnels (77)	229 827,76 €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>21 989 037,21 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>23 278 669,71 €</b>
Virement à la section d'inv. (023)	383 407,00 €		
Dotations aux amortissements (042)	906 225,50 €	Transfert entres sections (042)	- €
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>1 289 632,50 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>23 278 669,71 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>23 278 669,71 €</b>

## Section d'investissement :

Budget Principal				
Dépenses d'investissement		BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
Opé 101	Hameau de Gites Saint-Victor	5 750,00 €	Excédent antérieur reporté (001)	482 552,56 €
Opé 103	Espace VTT	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	383 407,00 €
Opé 108	Hameau de HLL Chapelle Taillefert	2 526,84 €	FCTVA (10)	1 000 000,00 €
Opé 109	Bibliothèque Multimédia Intercommunale	275 135,04 €	Subventions et participations (13)	3 953 118,65 €
Opé 109B	Fonds documentaire	98 009,21 €	Emprunts (16)	1 542 420,98 €
Opé 109Q	Réseau lecture publique	5 100,00 €		
Opé 111	Construction Fourrière Intercommunale	350,14 €		
Opé 112	Aire d'Accueil des Gens du Voyage	- €		
Opé 113	Voirie et espaces publics	868 154,10 €		
Opé 115	Signalisation Touristique	13 273,33 €		
Opé 115B	Parcours d'interprétation	122 784,00 €		
Opé 118	Activités de pleine nature	844 236,49 €		
Opé 119	Signalisation ZI/ZA	1 000,00 €		
Opé 120	Centre Aqualudique et SPA	32 144,37 €		
Opé 121	Aménagement de l'OT	8 778,20 €		
Opé 122	Multi-accueil de Guéret	321 099,06 €		
Opé 123	Micro-crèche de Saint-Fiel	9 342,44 €		
Opé 124	Pole Intermodal	120 000,00 €		
Opé 125	Accrobranches chabrières	- €		
Opé 126	Base de loisirs Anzême	10 990,78 €		
Opé 127	Base de loisirs Jouillat	32 828,23 €		
Opé 128	Hall d'activités	- €		
Opé 129	Tiers-lieux	1 309 974,73 €		
Opé 130	Aménagement des terrains familiaux	- €		
Opé 131	Relais d'Assistants Maternelles	4 361,03 €		
Opé 132	Pôle de Santé Saint-Vaury	1 470 000,00 €		
Opé 133	Pôle de Santé Est	- €		
Opé 134	Pôle de Santé Guéret	24 000,00 €		
Chap 16	Emprunts et dettes	1 688 000,00 €		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	302 263,00 €		
Chap 204	Subventions équipements versées	363 232,00 €		
	<i>Dont fonds de concours</i>	<i>312 982,00 €</i>		
Chap 21	Immobilisations corporelles	83 589,66 €		
Chap 23	Immobilisations en cours	250 802,54 €		
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>		<b>8 267 725,19 €</b>	<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>7 361 499,19 €</b>
			Transferts entre sections (040)	906 226,00 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>906 226,00 €</b>
Chap 4581	Opérations sous mandat pour le compte de tiers	80 000,00 €	Opérations sous mandat pour le compte de tiers(chap 4582)	80 000,00 €
<b>Total Op d'investissement pour le compte de tiers</b>		<b>80 000,00 €</b>	<b>Total Op d'investissement pour le compte de tiers</b>	<b>80 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>8 347 725,19 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>8 347 725,19 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « Merci M. GRIMAUD. Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Merci pour cette présentation synthétique. Cependant, j'ai un certain nombre de questions qui vont nous amener à reprendre nos documents et nos tableaux, malgré l'aspect synthétique, tout simplement pour comprendre certains éléments. C'est le but de notre présence ici. En préambule, cela a été dit dans le rapport, je voulais souligner parmi les indicateurs qui nous ont été donnés, que pour certains, il y en a effectivement qui sont affectés par l'opération exceptionnelle que l'on voit sur cette année. Néanmoins, comme le disait M. GRIMAUD, celui de l'encourt de la dette est un indicateur qui se détériore. En l'occurrence, le poids de la dette 'pesait' 200,40 euros en 2016 par habitant. Il est de 249,85 euros en 2018 ; on a pris pratiquement 25 % sur cet indicateur. A noter également que ces indicateurs nous montrent que la DGF, la contribution de l'Etat par habitant, a baissé de 11,6 % depuis 2016, puisqu'elle s'établit à 67 euros. En 2016, nous avions 75,78 euros. Voilà des éléments qui témoignent de mon point de vue, de la dette quelque part, dont nous héritons. Héritage qui fait qu'aujourd'hui, nous avons des difficultés de fonctionnement.

D'un point de vue général, j'entends que ce que j'avais appelé 'la cagnotte' (et je m'étais fait reprendre), ce n'était pas le terme qu'il convenait d'employer, mais grosso modo, j'entends que la 'cagnotte' est gelée, pour permettre de travailler sur des investissements futurs. J'avais fait la proposition, lors du D.O.B., qu'éventuellement elle puisse être utilisée notamment, sur l'idée de travailler sur la gratuité des transports. Je constate que ce n'est pas le cas, et nous le verrons tout à l'heure sur le budget transport. Voilà, concernant les éléments, dirai-je, les plus généraux.

Après, concernant le budget général, sur l'aspect fonctionnement, je regrette que les documents soient présentés sans qu'il y ait de références au budget prévisionnel de l'année précédente. Cela m'étonne, en principe nous devrions les avoir. Je sais que l'année dernière, on avait eu un souci (on avait eu des masses qui s'étaient additionnées de manière un peu folle), mais là, en l'occurrence, ce n'est pas le cas. Heureusement, que l'on a le papier et que le cloud conserve nos données, ce qui permet de les récupérer. Sur la forme, j'ai donc cette remarque à faire. Nous n'avons que les propositions 2018, nous n'avons pas les votes 2017. »

M. GRIMAUD : « Si. »

M. GIPOULOU : « Non, sur le document très détaillé du budget, nous n'avons pas cette référence. C'est une remarque de forme, mais quand même, je trouve dommage que nous n'ayons pas le rappel des crédits votés en 2017. Normalement, cela fait partie des éléments qui devraient nous être donnés. Voilà pour la forme.

Sinon, après je constate qu'il y a quelques postes sur lesquels j'aurais aimé avoir des précisions dans la construction budgétaire. Je suis désolé par avance, de rentrer un peu ma 'main dans le moteur', mais ceci est nécessaire pour une bonne compréhension. Je vois par exemple, sur la partie 'charges à caractère général' - chapitre 11, que nous avons notamment au compte 6042, à chaque prestations de service, une très forte augmentation : on est à + de 62 % par rapport à l'an dernier. Il y a 103 850 € d'inscrits ; on avait 64 000 € l'année dernière et 48 000 € en 2016. Voici donc la question que je pose : Qu'est-ce qui a motivé dans ce cadre-là, le fait que l'on ait une telle augmentation de l'achat de prestations de service ?

Pardon de poser cette question, mais j'essaie de comprendre comment est construit le budget. Je vous précise que ma question porte sur la page 10 du budget principal, mais il peut y avoir un décalage entre mon support papier et l'envoi dématérialisé sur les tablettes. Il s'agit du chapitre 11 –section de fonctionnement, détail des dépenses –charges à caractère général. Au niveau 'achat de prestations de service', on a une ligne qui augmente de 62 %. Ma question est je répète : qu'est-ce qui a pu le motiver ? Car on voit que toutes les lignes ont été à peu près travaillées, or celle-là, laisse supposer que l'on a une prestation particulière qui se serait rajoutée. Je me demandais laquelle ?

J'ai noté également une augmentation importante des fournitures administratives, alors que l'on a toujours plutôt eu le phénomène inverse. Or, on augmente de 20 % sur le poste 606-4. Là encore, il doit y avoir une activité qui m'a échappé ? Je voudrais savoir. Sur le 611, 'Contrats de prestations', là encore, on augmente de 36 % la ligne et on passe à 715 000 € au lieu de 523 000 €. Même question : Qu'est-ce qui explique cette augmentation conséquente ?

Je passe volontairement sur toutes les petites modifications. 'Etude et recherche' également, au compte 617, on était à 73 000 €, au budget prévisionnel 2017, on est à 165 100 € sur le budget 2018. Qu'est-ce qui motive cette prévision ?

Au compte 623-6 'catalogues et imprimés' pareil : augmentation de près de 25 % ; on passe de 74 108 € à 92 000 €. Peut-être que l'on édite quelque chose de plus ?

Il avait été dit à un moment, dans les enquêtes qui avaient été faites, qu'il y aurait un envoi à la population ; s'agit-il de cet envoi ? Dans la mesure où l'augmentation est conséquente, je me permets de poser la question. Là encore, on a toute une série de frais, concernant les voyages et déplacements : frais de mission qui augmentent de plus de 18 % ; frais d'affranchissement également ; frais de télécommunications, d'également 18 %.

M. le Président : « Nous avons pris note de vos demandes d'explications pour les faire remonter aux services. Je rappelle que la commission des finances qui s'est déjà réunie plusieurs fois, a examiné tout cela dans le détail.

1<sup>ère</sup> réponse sur l'augmentation des charges à caractère général qui correspond à presque 40 000 €. Un évènement est prévu en 2018, 'actions politiques territorialisées', c'est-à-dire dans le cadre de la politique d'accueil et une provision a été faite à cet égard. Une réunion a ainsi eu lieu, il y a peu à St-Vaury, sur le thème de la politique d'accueil sur notre territoire. Cette provision était nécessaire car il s'agissait de quelque chose qui n'existait pas l'an dernier.

2<sup>ème</sup> chose, nous avons tiré une ligne de crédit de 20 000 €, comme l'an dernier, pour un cabinet dit événementiel, au cas où il y aurait de nouveau une manifestation culturelle sur 2018. Voilà pour la 1<sup>ère</sup> question. Concernant les autres questions, les services ont pris note et une réponse la plus précise possible, vous sera apportée par M. GRIMAUD. »

M. GIPOULOU : « J'en termine sur cette partie 'charges générales'- 'charges de personnel' -chapitre 12, compte 621-8, 'autres personnels extérieurs' ; je vois en effet, une augmentation de 94 %. Je sais bien qu'il ne faut pas totalement comparer deux budgets prévisionnels, mais quand les augmentations sont aussi importantes, je me permets de poser la question. On passe de 80 000 € en 2017, à 155 500 € en 2018 sur les charges de personnel. Cela est-il lié au transport ? Enfin, je ne pense pas que ce soit cela. Egalement, au niveau de la rémunération principale, je note une augmentation de 21 % ; 13 % pour la NBI au total ; pour les autres indemnités, je me demandais ce qu'il y avait dedans, en tout cas, cela augmente de 28 % : cela passe de 331 000 € à 423 000 €. L'indemnité de préavis de licenciement, je vois qu'on l'augmente de manière importante. Est-ce que l'on a prévu de licencier quelqu'un ? On passe de 1 000 à 10 000 €, donc je me dis : on a décidé d'activer cette ligne. Peut-être en vue de verser quelque chose ?

Après, concernant les cotisations de caisse de retraite, cela va avec l'augmentation de la rémunération principale. La cotisation ASSEDIC baisse en BP de 25 %. Cela me paraît curieux. Voilà, pour les questions que je voulais poser sur le détail.

J'en avais une dernière concernant les autres charges de gestion courante. J'ai un compte que je n'ai pas identifié, le compte 6557 'contributions au titre de ... ?' -je n'ai pas la suite de l'intitulé. Je n'ai pas été voir ce que c'était, mais toujours est-il que nous étions à 40 000 €, et que nous sommes maintenant à 86 000 € sur cet élément-là. Qu'est-ce qui le justifie ? Voilà pour la partie dépenses.

Sur la partie recettes, je reviens sur les impôts et taxes, notamment sur la GEMAPI. Je souhaite faire référence au débat que nous avons eu le 20 septembre dernier, où nous avons longuement discuté sur la GEMAPI, taxe ou pas, transfert du budget général ou pas ? Il avait été avancé que c'était en 2018, que nous étudierions la question, donc maintenant, et que vraisemblablement, nous aurions un transfert. J'ai repris les notes ; on allait plutôt d'un transfert vers le budget général, cela avait été opéré en 2017. Or, là, si j'ai bien compris, cela devient une taxe que l'on instaure. On demande au Trésor Public de recouvrer le principe que nous avons voté et qui restait encore un principe. On avait dit : ce principe se vérifiera ou non en 2018, au moment du vote du Budget. Or là, aujourd'hui, il y a bien un impôt supplémentaire sur le budget 2018 ? Si je me souviens bien de l'explication que j'ai relue, la taxe GEMAPI, c'était 40 € au maximum par habitant/an, sur le territoire de l'Agglo. Or, tout à l'heure, on a donné les chiffres : 31 099 habitants. Quand on multiplie par 40 cela ne fait pas tout à fait 135 000 € (cela fait 124 000 € environ). Peut-on inscrire 135 000 €, si on dépasse 40 € par habitant ? J'aurais eu d'autres questions, mais déjà avec celles-ci, ce n'est pas mal. Merci beaucoup. »

M. le Président : « Une partie des réponses : concernant l'indemnité de licenciement, oui, il y en aura en 2018. Il s'agit là d'une provision qui sera utilisée ou non. On pourra apporter plus de précisions tout à l'heure.

Sur GEMAPI, effectivement on a voté une taxe qui correspondait en gros, aux travaux estimés sur 2017 (déjà réalisés en 2017 et 2018). Je rappelle que finalement, on a bien fait d'instaurer GEMAPI, parce que je crois que cela fait partie des compensations qui seront faites par le gouvernement, et donc, que les gens ne paieront pas. En revanche, pour toutes les Collectivités qui ne l'ont pas prise et qui demain, l'instaureront, ce sera aux gens qui auraient pu en être exonérés, de payer cette taxe. En effet, à partir du moment où il y aura une exonération, tout ce qui viendra après en plus, sera à payer par les gens. La recette est donc dedans, les travaux estimés portent sur la même somme, et M. VELGHE pourra vous apporter des précisions. On pense qu'il va y avoir une augmentation des demandes de la part des communes. Vous savez que lorsque les communes avaient cette compétence, certaines n'avaient pas les moyens de l'exercer- il faut parler clairement !-, parce que cela représentait parfois des travaux conséquents. Cette compétence est devenue intercommunale ; je pense qu'il y aura un peu plus de moyens pour réaliser un certain nombre de travaux. Ce n'est pas pour cela que l'on va tout faire, bien évidemment, parce que cela peut aller très vite. Voilà, cette taxe GEMAPI sera installée et va produire des recettes et nous allons garder les autres recettes correspondantes. »

M. VELGHE : « Effectivement par rapport à la taxe GEMAPI, de mémoire on avait voté un produit attendu de 135 000 €, qui correspondait à une moyenne, sur les 3 ou 4 dernières années, à ce que la Communauté d'Agglomération ou la Communauté de Communes, mettait annuellement. Pour avoir travaillé sur les différents contrats : Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Creuse, Contrat de rivière Gartempe, il s'agissait de la moyenne de ce que l'on dépensait annuellement. Il y avait des années où c'était 150 000 € ou 160 000 € ; d'autres années où c'était 100 000 €, et la moyenne était de 135 000 €. En conséquence, nous avons re-contractualisé un nouveau CTMA Creuse en novembre 2017. Nous avons déposé un dossier à l'Agence de l'Eau pour non plus, un contrat de rivière, mais pour un Contrat

Territorial des Milieux Aquatiques sur le bassin versant de la Gartempe, sur le département de la Creuse et sur celui de la Haute-Vienne. Les sommes sont donc à peu près identiques, à ce qui se faisait auparavant. »

M. GRIMAUD : « J'ai quelques réponses, parce que j'avoue que très modestement, dans la préparation du budget, je ne prépare pas article par article ; ce sont les services qui le font. »

M. CEDELLE : « Je voulais terminer sur le GEMAPI. Les 135 000 € 'impôts et taxes', c'est ce que l'on avait dit. Cela n'a pas bougé. Les 196 360 € de recettes sont-ils assurés ? »

M. VELGHE : « Les deux contrats CTMA Creuse ont été validés et signés pour 5 ans. C'est acquis. Concernant le nouveau CTMA Gartempe, le dossier a été déposé. On avait une date butoir : le 15 mars dernier. Le dossier passe en commission d'intervention, de mémoire le 16 ou 17 mai, pour qu'il puisse être présenté en Conseil d'Administration de l'Agence de bassin. D'après ce que l'on sait, notre dossier a été déclaré comme étant complet. Manque les financements de la Région, parce que le nouveau règlement de la Nouvelle Aquitaine sera défini au mois de juin prochain, et pour le Département, se sera au coup par coup. Voilà les assurances que nous avons. De mémoire, sur un contrat Gartempe de 4,9 millions HT, l'Agence vient à hauteur de 3,6 millions ; manquera les financements, dont on espère qu'ils interviendront, de la Nouvelle Aquitaine et du Département. »

M. CEDELLE : « Dernières questions sur ce sujet. Il n'y a pas d'obligation d'un déficit de GEMAPI qui soit reporté dans les transferts d'impôts ? On peut avoir du déficit GEMAPI financé par le budget général ? S'il y a un déficit, on n'est pas obligé de le transférer en impôts sur l'exercice en cours ou sur les suivants ? Là, il y a un déficit de 19 000 €, ce n'est pas énorme, cette somme est par ailleurs prévisionnelle ; nous ne l'aurons peut-être pas. Mais si on avait un déficit, irait-il automatiquement dans la taxe GEMAPI de l'année suivante ? Ou pourrait-on le financer directement par le budget général ? J'insiste, il n'y a pas d'obligation à ce que toutes les dépenses liées à cela soient financées par la taxe ? »

M. BAYOL : « Quand les communes avaient la compétence GEMAPI, cela faisait partie des compétences générales de la commune. Nos recettes faisaient partie de la compétence générale. »

M. le Président : « Pour tout ce qui est prélevé dans le GEMAPI, nous avons à justifier que cette somme-là a bien servi pour GEMAPI. S'il y a un déficit –on l'imagine, car il y aura d'autres opérations +-, on pourra prendre sur le budget général, mais il faudra une comptabilité analytique très précise pour pouvoir suivre tout ce qui a été fait. »

M. GIPOULOU : « Lorsque nous l'avons votée le 20 septembre dernier, la délibération que nous avons prise précisait que le montant attendu de la taxe, devait être arrêté au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre de l'année N, -ce que l'on avait fait-, pour une application en 2018, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. »

M. le Président : « Cela représentera 4 € par habitant. »

M. VELGHE : « Il s'agissait de chiffres nationaux qui avaient été avancés. Pour nous, cela concerne surtout le travail sur le milieu aquatique, que nous faisons actuellement ; sur le problème des protections des inondations, nous sommes

quand même moins contraints que certaines autres régions. Et il me semble que 40 €, c'était par foyer fiscal ? »

M. GIPOULOU : « C'était par habitant. »

M. BARNAUD : « Simplement un problème de mathématiques : 35 000 x 4 et quelque, cela donne 135 000 €. Ce n'est pas 40 € par habitant. »

M. GIPOULOU : « Par rapport au débat que nous avons eu, ce n'est pas bon, pour le coup, parce que, en reprenant les termes de ce débat, nous étions sur l'idée que cela pouvait être, soit un transfert du budget général, soit une taxe. Il s'agit finalement d'une taxe. C'est cela notre décision ? »

M. VELGHE : « Oui. »

M. le Président : « Cela a été voté en octobre. M. GRIMAUD, des éléments de réponse par rapport aux 1ères questions ? »

M. GRIMAUD : « Je vais essayer de fournir une explication par rapport aux quelques remarques qui ont été faites. Pour le compte 62-18 'autres personnels extérieurs', il y avait une croissance forte. Il s'agit en fait, du remboursement des budgets annexes, suite à la création du service maintenance, c'est-à-dire que toutes les maintenances ont été regroupées, plus le transport public, sur un poste administratif. Alors pour le 012, il s'agit d'un recrutement qui était prévu dans le DOB ; ensuite pour les autres postes, le 60-42... »

M. le Président : « Je l'ai déjà expliqué. »

M. GRIMAUD : « 611 : ce sont 66 000 € qui sont liés au Territoire Energie Positive, service commun 'Environnement' ; paiement d'un prestataire pour récupérer des certificats d'économie d'énergie, y compris ceux des communes, financé à 100 % ; 617 + 30 000 € pour l'étude de la stratégie de peuplement ; 37 000 € pour l'étude de recherche sur le GEMAPI et enfin, 62-36 + 2 000 € pour la communication sur la BM + 12 000 € sur l'économie ; il s'agit de la réalisation d'un film promotionnel pour le territoire, pour attirer de nouvelles entreprises. Voilà les précisions que je peux apporter. »

M. THOMAS : « Simplement une explication de vote. Je voulais juste dire que moi, je ne suis pas un technicien de la comptabilité publique, donc je ne me sens pas capable de faire une analyse complète. Je fais confiance aux services et aux élus. En général, dans les groupes de travail, on se fait plutôt confiance et quand on n'est pas dans un groupe de travail on fait aussi confiance aux autres groupes de travail. Je suis plutôt satisfait de l'ambiance qui règne dans cette collectivité, même si on sait très bien que l'on a beaucoup de compétences, et qu'aujourd'hui, on ne peut pas tous être derrière les collègues, à leur demander si cela se passe bien. Je pense qu'on se fait confiance ; pour la plupart, cela fait des années que l'on travaille ensemble. Pour ma part, cela fait plusieurs années que je vote le budget. Je peux vous dire une chose : là, j'apporte mon soutien à ce budget ; j'en suis plutôt satisfait. Je trouve que l'on devrait se réjouir du fait des arrêts de baisses de dotations, parce que l'on ne savait pas où cela allait s'arrêter. Est-ce que cela pourrait continuer ? Voilà, ce sont des interrogations. On sait que l'on est des territoires très dépendants des subventions d'Etat, des dotations, et aujourd'hui, cela apparaît et c'est plutôt un bon point. Je voudrais aussi me réjouir de ce PPC. Si aujourd'hui, on ne voit rien dans

le budget, on peut se dire que si le pôle pré-olympique pour le Grand Guéret est retenu, c'est de la réhabilitation pour l'IRFJS, c'est du logement, et pour les années à venir, de la fréquentation pour nos sites touristiques ! On ne peut que s'en réjouir. A nous de travailler sur ce projet, tous ensemble. Voici pour les points positifs.

Les points un peu plus tendancieux portent sur les fusions de Com Com. On sent bien qu'on a l'intention de travailler avec 'Les Portes de la Creuse en Marche' mais quand on voit aujourd'hui les fusions des autres Com Com de la Creuse, on peut se poser la question, car on a plutôt l'impression que certaines sont fragilisées ; en conséquence, est-ce que c'est une bonne chose pour nous ? Je pense qu'il faut bien réfléchir, dans l'intérêt de tout le monde, si cette fusion est nécessaire. A nous d'en décider. La balle est dans tous les camps et à nous de partager et de nous demander si c'est une bonne chose ?

Dans le même esprit, notre gros projet –cette année, il apparaît peu dans le budget- notre gros projet à venir disais-je, c'est le centre aqualudique. On voit aussi sur les autres Com Com que sur ces centres aqualudiques, les fréquentations ne sont pas aussi importantes que cela. Et puis, notre centre aqualudique, est-ce qu'il ne va pas justement, venir en concurrence avec les autres centres aqualudiques du département, et même hors département ? Puisque les gens aujourd'hui, voyagent beaucoup. On a déjà réduit la 'voilure' sur ce centre aqualudique, mais je pense qu'il faudrait mener une réflexion plus importante. Certains disent : est-ce qu'on ne ferait pas mieux de faire une piscine bien équipée, en économie d'énergie, écologique ? Je pose la question parce que, quand on voit comment cela fonctionne sur les autres Com Com, cela m'interpelle ? Je ne suis pas le seul à le penser. On a évoqué cela à plusieurs reprises. Je souhaitais vous faire part de mon sentiment et je reste assez méfiant sur l'avenir de ce centre aqualudique.

Sinon, je ne peux que me réjouir de cet état de fait, du travail effectué, de la qualité du rendu des documents. Le regret que j'ai est que le document synthétique, on ne l'ait reçu que cet après-midi ; les documents que l'on avait reçus auparavant étaient quand même moins lisibles. N'avoir qu'aujourd'hui, le document synthétique, était beaucoup moins facile pour travailler et puis dirais-je, moins ludique. Je regrette donc qu'on ne l'ait pas reçu plus tôt. Je suppose que s'il n'a été communiqué que maintenant c'est parce que les services n'ont pas pu le produire avant, mais il est regrettable que l'on n'ait de tels documents aussi tardivement. Moi, je n'avais pas lus les budgets, je pense que je n'étais pas le seul dans ce cas. J'attendais le document de synthèse. C'est tous les ans pareil, et je me demande si l'on peut fonctionner autrement ? Est-ce que l'on ne pourrait pas décaler justement ? Ce ne serait qu'une affaire de quelques jours, mais à 24 heures près, cela nous laisserait le temps de mieux lire ce document synthétique. Tout le monde, je pense serait d'accord. Je sais que certains ne travaillent pas forcément sur ce document là, mais moi, les lignes budgétaires, j'ai du mal à travailler dessus. Je préfère le faire sur des documents synthétiques, comme ceux que l'on a reçus cet après-midi. Voilà, je voulais apporter mon soutien à ce budget et sans aucun souci, je le voterai. »

M. le Président ; « Merci M. THOMAS, d'abord pour vos paroles de confiance envers vos collègues. Merci pour le travail aussi en commission, parce que, effectivement la présentation du budget de ce soir, est issue de longues séries de travaux qui ont eu

lieu en commission depuis pas mal de temps, et il convient de remercier ceux qui viennent à ces commissions, car c'est aussi là, que se fait le travail dans le détail. Même si on peut penser parfois, que le 'diable se cache dans les détails', il n'y en n'a pas, car tout est présenté en toute clarté et transparence.

Les documents officiels pour pouvoir travailler, ne sont effectivement pas la note de présentation, même si je conçois qu'il est plus aisé d'avoir une vision globale. La note synthétique est présentée aujourd'hui. Toutes nos excuses, mais effectivement, vous avez la réponse vous-même dans votre intervention, les services notamment, sont à fût tendu, et ce, depuis pas mal de temps. Vous pouvez le voir dans le budget de fonctionnement : les frais de dépenses de personnel représentent quand même finalement, plutôt une petite somme. On aura aussi à se poser des questions à cet égard, tout au long de l'année et celles qui viennent. En tous les cas, les documents officiels ont bien été envoyés suffisamment tôt pour pouvoir permettre aux élus de se faire une opinion et de travailler, sans oublier encore une fois, tout le travail qui a eu lieu depuis de longues semaines en commission, vous le savez.

Je ne partage pas votre optimisme sur les baisses de dotation, parce que même si la Collectivité n'est pas directement concernée, elle l'est de manière indirecte par la baisse qu'il y aura dans les autres collectivités, ne serait-ce que la Région Nouvelle Aquitaine par exemple, qui aujourd'hui est amputée d'un certain nombre de millions d'euros, qui ne pourront pas être redistribués dans les politiques territoriales. Nous en ferons les frais, comme d'autres collectivités. Sur les autres collectivités, excusez-moi pour le jeu de mots, mais je ferai peut-être comme Saint-Thomas, j'attends ... L'optimisme pour le PPC, j'y mettrais comme tous ceux qui sont autour de cette table, nous y mettrons toute notre énergie, dans notre diversité. Pour le moment, nous sommes dans une phase de travail –car effectivement il faut travailler- et après, on verra. Je veux y croire ; pas de souci, on va tout faire. Encore une fois, l'unanimité est partagée là-dessus. Il n'y a pas de problème, quelle que soit la coloration politique. On verra...

Enfin, dernièrement sur le centre aqualudique, pour être très clair, on ne fait ni plus ni moins, que reconstruire la piscine existante. La question qu'il faut se poser est : Guéret et son territoire peuvent-ils se passer d'une piscine ? C'est cela la question. Parce que si vous avez participé au groupe de travail, -je ne sais pas si vous en faites partie-, vous savez qu'au lieu de 5l d'eau, il y a 6l ; le bassin ludique (on va le dire comme cela) est un peu plus grand : il y a une piste d'apprentissage et c'est tout. Plus l'espace bien être, qui est rajouté effectivement à côté, mais dans les exemples que l'on a pu voir, les espaces bien être sont équilibrés par les recettes. Elles équilibrent les dépenses. On reconstruit la piscine. Mais ce qui engendre un surcoût, ce sont les conditions de bâtiment écologique. C'est-à-dire que l'on profite du réseau de chaleur -et c'est une chance- ; je rappelle par exemple, que sur la piscine du Puy en Velay que nous avons été visitée, un réseau de chaleur a été fait après, parce que l'on s'est rendu compte que pour les économies de fonctionnement, à terme, c'était très important. Nous, nous avons la chance d'avoir ce réseau de chaleur sur Guéret ! On en profite. On souhaite une qualité environnementale du bâtiment ; il me semble qu'aujourd'hui au XXIème siècle, dans un contexte où la planète souffre quand même, on a le devoir d'avoir une éco-construction et rien que cette éco-construction représente plus de 2 millions d'euros, dans le projet total du bâtiment. Est-ce- qu'il ne faut pas le faire ? On le verra à un

moment donné, quand on établira le plan de financement. Je pense que c'est une nécessité aujourd'hui, parce que tout ceci nous induira après des dépenses, des économies de fonctionnement, pour les longues années qui vont suivre ; et cela, je crois que nous avons aussi le devoir, en élus responsables, de penser aux générations futures qui vont venir derrière nous ! Cet investissement-là, générera des économies de fonctionnement à long terme. Il s'agit, j'insiste, ni plus ni moins, de la piscine existante aujourd'hui, pour un bassin de vie qui dépasse très largement la Ville de Guéret. Or, seul le contribuable de Guéret aujourd'hui, paye le déficit de la piscine, alors que la fréquentation, concerne un bassin de vie d'environ 45 à 50 000 habitants, qui dépasse même les limites de l'Agglo. Le centre aqualudique est calibré pour cette population-là. On ne sera pas en concurrence avec les autres centres aqualudiques qui existaient déjà avant, dans un autre contexte, mais on se doit, je pense, d'avoir une piscine pour la population du territoire de Guéret. »

M. GIPOULOU : « Merci pour toutes les réponses qui ont été apportées ; je réagis juste et pas longtemps, simplement à la façon d'aborder le débat qui a été celle de notre collègue, M. THOMAS. Parce qu'il oppose au fait de s'interroger sur le budget dans le document que l'on a reçu, qui est celui que l'on doit recevoir, la confiance. Il ne faut pas habiller de confiance, le fait que l'on n'a pas travaillé sur le budget. La confiance n'exclut pas le contrôle ; la confiance n'est pas en cause. Je préfère le dire. Ce n'est peut-être pas ce qu'a voulu dire M. THOMAS ; ce n'est pas la confiance qui est en cause ici, mais simplement la capacité de chacun d'entre nous à un moment, de se demander, puisqu'il va voter quelque chose : est-ce qu'il le comprend ? Est-ce qu'il peut avoir des éléments ? Il faut toujours que nous ayons cela en tête. La confiance évidemment, mais cela n'exclut pas le fait que nous nous exercions à travailler et à demander à l'institution, ce qui est bien normal, puisque c'est notre rôle, des explications. Je voulais que cela soit dit comme cela, parce que je ne sais pas si c'était l'objectif de M. THOMAS... »

M. le Président : « Je ne sais pas si cela s'adressait à vous, M. GIPOULOU. »

M. GIPOULOU : « Peut-être, mais dans la mesure où je l'ai ressenti comme une ambiguïté, je préfère le clarifier. »

M. le Président : « Je ne l'ai pas ressenti ainsi, nous n'allons pas en faire un dialogue, mais bon, M. THOMAS répondez, il n'y a pas de problème. »

M. THOMAS : « Nous n'allons certes pas faire de dialogue avec M. GIPOULOU. Quand je dis 'confiance', je parle de confiance envers les groupes de travail. Je fais confiance aux autres groupes, mais j'apprécie aussi le travail de M. GIPOULOU qui a ainsi pu déceler, le fait qu'il pouvait y avoir un licenciement, et je pense que pour ma part, ce travail je ne sais pas le faire ; lui, il le fait et très bien. Pour ma part, dirais-je, dans le travail que je fais dans les groupes, surtout 'Tourisme et Sports Nature', je suis assez présent. Nous avons de plus en plus de compétences ; quand on ouvre la tablette et que l'on voit 600 pages, on se dit qu'on va y passer la nuit. On ne peut pas faire autrement que de travailler en confiance dans cette collectivité, mais je n'ai rien contre le travail que fait David GIPOULOU, et tant mieux que l'on ait quelqu'un qui ait cette compétence-là, pour aller 'gratter', même parfois trouver des erreurs ; aucun souci là-dessus. »

M. le Président : « Voilà, On peut dire que comme c'est son métier, c'est plus facile pour lui. En tous les cas, on peut se réjouir collectivement du fait que nous ayons pu

*recupérer une somme financière qui n'est pas une cagnotte, mais que l'on a mis en réserve, pour préparer l'avenir, ce qui est plutôt une bonne chose pour la collectivité. Cela montre que les élus au sein de cette collectivité, dans leur diversité, dans leur totalité, travaillent et cherchent des pistes autres, pour pouvoir dégager des marges de manœuvre, et pour investir. Encore une fois, un territoire qui n'investit pas, est un territoire qui meurt. Nous avons fait ce travail là et nous pouvons nous réjouir effectivement de récupérer cette somme d'argent, ce qui dans le budget aujourd'hui, est plutôt une très bonne nouvelle, compte tenu du contexte actuel. Je mets donc au vote. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, MM. DHERON et GIPOULOU déclarant vouloir s'abstenir (M. GIPOULOU : 2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE) décident :**

- **d'adopter le budget principal tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

6- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES » (DELIBERATION N°31/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 113		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Dépenses d'investissement 2017		1 428 065,16 €
Recettes d'investissement 2017		1 096 355,90 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	-	<b>331 709,26 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		- €
Déficit d'investissement antérieur reporté		- €
Excédent d'investissement reporté (001)		87 734,39 €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>	-	<b>243 974,87 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>		
Dépenses d'investissement		303 880,38 €
Recettes d'investissement		504 300,00 €
<b>Solde RAR</b>		<b>200 419,62 €</b>
Solde d'exécution cumulé -		243 974,87 €
Solde RAR		200 419,62 €
<b>Capacité de financement</b>	-	<b>43 555,25 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
Dépenses de fonctionnement 2017		579 574,19 €
Recettes de fonctionnement 2017		604 069,67 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>		<b>24 495,48 €</b>
Excédent reporté		181 130,21 €
Déficit de fonctionnement antérieur reporté		- €
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>205 625,69 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>		<b>43 555,25 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>		<b>162 070,44 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :
  - ✓ En section d'investissement, l'affectation de la somme de 43 555,25€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,
  - ✓ En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 162 070,44€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

M. le Président : « Une petite précision, tant que l'on est dans l'immobilier d'entreprises : vous savez qu'il y a quelque temps, il y a eu la reprise du laboratoire TERALI par une société, elle ne s'appelle plus TERALI mais INTSEL CHIMOS et d'ici une dizaine de jours, il y aura 3 nouvelles créations d'emplois. Nous avons trouvé un très bon repreneur qui, non seulement a relancé toute la production, mais la développe. D'abord 3 nouvelles créations d'emplois et cela va continuer par la suite, dans cette entreprise. On peut se réjouir aussi de tout cela. Je mets au vote. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Immobilier d'Entreprises »,**

- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :

✓ En section d'investissement, l'affectation de la somme de 43 555,25€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,

✓ En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 162 070,44€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.

7- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°32/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

Immobilier d'entreprises			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)	349 100,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	162 070,44 €
Charges de personnel (012)	169 000,00 €	Atténuation de charges (013)	- €
Dépenses Imprévues (022)	- €	Produits des services et ventes (70)	17 500,00 €
Autres charges de gestion courante (65)	95 000,00 €	Subventions et participations (74)	36 800,00 €
Charges financières (66)	80 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	458 082,00 €
Charges Exceptionnelles (67)	- €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	385 454,15 €
		Autres Produits Exceptionnels (778)	93 613,00 €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>693 100,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 153 519,59 €</b>
Virement à la section d'inv. (023)	369 996,59 €		
Dotations aux amortissements (042)	90 423,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>460 419,59 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>1 153 519,59 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>1 153 519,59 €</b>

Section d'investissement :

Immobilier d'entreprises			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
Déficit antérieur reporté (001)	243 974,87 €	Excédent antérieur reporté (001)	- €
Opé 105 Restaurant La Brionne	10 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	369 996,59 €
Opé 111 Village d'accueil entreprises	10 000,00 €	Dotations, fonds divers (10)	43 555,25 €
Opé 120 Boulangerie de la Brionne	93 957,96 €	Subventions et participations (13)	514 300,00 €
Opé 128 Batiment archives financières	- €	Emprunts (16)	96 963,19 €
Opé 129 Pépinière domotique	342 523,12 €		
Opé 131 Locaux tertiaires	- €		
Opé 133 BSMAT	27 971,08 €		
Opé 134 Bar-restaurant Anzême	42 771,27 €		
Opé 135 Bar-restaurant Jouillat	16 101,42 €		
Opé 136 Térali	15 938,31 €		
Chap 16 Emprunts et dettes	312 000,00 €		
Chap 23 Immobilisations en cours	- €		
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>1 115 238,03 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>1 024 815,03 €</b>
		Transferts entre sections (040)	90 423,00 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>90 423,00 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>1 115 238,03 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>1 115 238,03 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- d'adopter le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessus,
- de charger M. le Président de son exécution.

8- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « TOURISME »  
(DELIBERATION N°33/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 123		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses d'investissement 2017	168 787,93 €
	Recettes d'investissement 2017	225 725,58 €
	<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	<b>56 937,65 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	79 720,42 €
	Déficit d'investissement antérieur reporté	96 583,15 €
	Excédent d'investissement reporté (001)	- €
	<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>	<b>40 074,92 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>		
	Dépenses d'investissement	69 904,77 €
	Recettes d'investissement	- €
	<b>Solde RAR</b>	<b>- 69 904,77 €</b>
	Solde d'exécution cumulé	40 074,92 €
	Solde RAR -	69 904,77 €
	<b>Capacité de financement</b>	<b>- 29 829,85 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de fonctionnement 2017	644 477,41 €
	Recettes de fonctionnement 2017	554 237,76 €
	<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>	<b>- 90 239,65 €</b>
	Excédent reporté	348 745,31 €
	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
	<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>258 505,66 €</b>
	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>	<b>29 829,85 €</b>
	<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>	<b>228 675,81 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Tourisme »,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 29 829,85€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 228 675,81€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

9- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE TOURISME – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°34/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Tourisme » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

Tourisme				
Dépenses de fonctionnement		BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)		346 190,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	228 675,81 €
Charges de personnel (012)		318 200,00 €	Atténuation de charges (013)	25 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)		5 652,87 €	Produits des services et ventes (70)	513 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)		500,00 €	Subventions et participations (74)	10 000,00 €
Charges financières (66)		25 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		100,00 €	Produits financiers (76)	- €
			Subvention exceptionnelle du BP (774)	- €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>695 642,87 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>778 675,81 €</b>
Virement à la section d'inv. (023)		46 143,78 €		
Dotations aux amortissements (042)		36 889,16 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>		<b>83 032,94 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>778 675,81 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>778 675,81 €</b>

## Section d'investissement :

Tourisme				
Dépenses d'investissement		BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
Déficit antérieur reporté (001)		- €	Excédent antérieur reporté (001)	40 074,92 €
Opé 104	Parc animalier phase 2	46 897,93 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	- €
Opé 105	Assainissement parc animalier	- €	Virement de la section de fonctionnement (021)	46 143,78 €
Opé 106	Hébergements insolites	- €	Dotations, fonds divers et réserves (1068)	29 829,85 €
Opé 107	Agrandissement stationnement	- €	Subventions et participations (13)	20 460,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes	136 000,00 €	Emprunts (16)	124 907,06 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €		
Chap 21	Immobilisations corporelles	94 428,82 €		
Chap 23	Immobilisations en cours	10 978,02 €		
<b>Total dépenses Réelles d'investissement</b>		<b>298 304,77 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>261 415,61 €</b>
			Transferts entre sections (040)	36 889,16 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>36 889,16 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>298 304,77 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>298 304,77 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

### 10- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES » - (DELIBERATION N°35/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 133	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Dépenses d'investissement 2017	39 383 160,80 €
Recettes d'investissement 2017	29 693 007,04 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	<b>- 9 690 153,76 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
Excédent d'investissement reporté (001)	- €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>	<b>- 9 690 153,76 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>	
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 9 690 153,76 €
Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 9 690 153,76 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses de fonctionnement 2017	33 710 835,96 €
Recettes de fonctionnement 2017	37 963 504,84 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>	<b>4 252 668,88 €</b>
Excédent reporté	1 813 126,23 €
Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>6 065 795,11 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>	<b>6 065 795,11 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>	<b>6 065 795,11 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « zones d'activités »,**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 6 063 815,18€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

11- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°36/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Zone d'activités » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

Zone d'activités			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>10 000,00 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (002)	6 063 815,18 €
605 Achats de matériels, équipements et travaux	10 000,00 €	Ventes de produits (70)	38 760,00 €
<b>Dépenses Imprévues (022)</b>	<b>- €</b>	Produits divers de gestion courante (75)	7 500,00 €
<b>Charges financières (66)</b>	<b>48 000,00 €</b>		
66111 Intérêts financiers	48 000,00 €		
<b>Charges Exceptionnelles (67)</b>	<b>3 187,87 €</b>		
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>61 187,87 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>6 110 075,18 €</b>
<b>Virement à la section d'inv. (023)</b>	<b>6 058 887,31 €</b>	<b>Transfert entres sections (042)</b>	<b>23 738 421,36 €</b>
<b>Transferts entre sections (042)</b>	<b>23 728 421,36 €</b>	71355 Variation stock de terrains	23 738 421,36 €
71355 Variation stock de terrains	23 728 421,36 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>29 787 308,67 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>23 738 421,36 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>29 848 496,54 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>29 848 496,54 €</b>

## Section d'investissement :

Zone d'activités			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
<b>Déficit antérieur reporté (001)</b>	<b>9 690 153,76 €</b>	<b>Stocks (010)</b>	<b>23 728 421,36 €</b>
<b>Stocks (010)</b>	<b>23 738 421,36 €</b>	3355 Travaux	23 728 421,36 €
3355 Travaux	23 738 421,36 €	<b>Emprunts et dettes (16)</b>	<b>3 899 266,45 €</b>
<b>Emprunts et dettes (16)</b>	<b>258 000,00 €</b>		
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>33 686 575,12 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>27 627 687,81 €</b>
		Virement à la section de fct. (021)	6 058 887,31 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>6 058 887,31 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>33 686 575,12 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>33 686 575,12 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe « Zones d'Activités » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

12- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (DELIBERATION N°37/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée,

soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 143		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses d'investissement 2017	54 453,87 €
	Recettes d'investissement 2017	72 150,24 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>		<b>17 696,37 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
	Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
	Excédent d'investissement reporté (001)	4 575,00 €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>		<b>22 271,37 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>		
	Dépenses d'investissement	- €
	Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>		<b>- €</b>
	Solde d'exécution cumulé	22 271,37 €
	Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>		<b>22 271,37 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de fonctionnement 2017	57 504,91 €
	Recettes de fonctionnement 2017	35 601,85 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>		<b>- 21 903,06 €</b>
	Excédent reporté	30 115,63 €
	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>8 212,57 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>		<b>- €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>		<b>8 212,57 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « SPANC »,
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 8 212,57€ sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

13- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE SPANC – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°38/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « SPANC » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

SPANC				
Dépenses de fonctionnement		BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)		6 950,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	8 212,57 €
Charges de personnel (012)		48 700,00 €	Produits des services et ventes (70)	37 950,66 €
Dépenses Imprévues (022)		- €	Subventions et participations (74)	9 480,00 €
Charges financières (66)		- €	Produits divers de gestion courante (75)	500,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		300,00 €	Subvention exceptionnelle du BP (774)	- €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>55 950,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>56 143,23 €</b>
Transfert section d'invest (023)		193,23 €	Transfert entre sections (042)	- €
Transfert entre section (042)		- €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement</b>		<b>193,23 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>		<b>56 143,23 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>56 143,23 €</b>

## Section d'investissement :

SPANC				
Dépenses d'investissement		BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
Subventions d'équipement (13)		- €	Excédent antérieur reporté (001)	22 271,37 €
Chap 20	Chap 20 - Immobilisations incorporelles	1 364,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	- €
Chap 21	Chap 21 - Immobilisations corporelles	- €	Emprunts (16)	- €
Chap 23	Chap 23 - Immobilisations en cours	- €		
<b>Total dépenses Réelles d'investissement</b>		<b>1 364,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>22 271,37 €</b>
			Transferts entre sections (040)	193,23 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>193,23 €</b>
Chap 458	Op. d'investissement sous mandat	240 700,60 €	Chap 458 - Op. d'investissement sous mandat	219 600,00 €
<b>Total Op d'investissement pour le compte de tiers</b>		<b>240 700,60 €</b>	<b>Total Op d'investissement pour le compte de tiers</b>	<b>219 600,00 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>242 064,60 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>242 064,60 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe SPANC tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

### 14- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « ECO-VILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE » -(DELIBERATION N°39/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et

d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 153		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses d'investissement 2017	146 867,71 €
	Recettes d'investissement 2017	122 316,63 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	-	<b>24 551,08 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
	Déficit d'investissement antérieur reporté	34 975,06 €
	Excédent d'investissement reporté (001)	- €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>	-	<b>59 526,14 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>		
	Dépenses d'investissement	- €
	Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>		<b>- €</b>
	Solde d'exécution cumulé -	59 526,14 €
	Solde RAR	- €
<b>Capacité de financement</b>	-	<b>59 526,14 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de fonctionnement 2017	125 203,82 €
	Recettes de fonctionnement 2017	125 616,63 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>		<b>412,81 €</b>
	Excédent reporté	1 234,33 €
	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>1 647,14 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>		
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>		<b>1 647,14 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Ecovillage de Saint-Christophe ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 1647,14 € sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

15- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE ECO-VILLAGE SAINT-CHRISTOPHE – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°40/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Eco-village Saint-Christophe » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

Eco-Village Saint-Christophe			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
	BP 2018		BP 2018
<b>Charges à caractère général (011)</b>	<b>4 800,00 €</b>	Excédent de fonctionnement reporté (002)	1 647,14 €
605 Achats de matériels, équipements et travaux	800,00 €		
608 Frais accessoires sur terrains	4 000,00 €		
<b>Dépenses Imprévues (022)</b>	<b>1 647,14 €</b>		
<b>Charges financières (66)</b>	<b>4 000,00 €</b>		
66111 Intérêts financiers	4 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>10 447,14 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>1 647,14 €</b>
<b>Transferts entre sections (042)</b>	<b>125 616,63 €</b>	<b>Transfert entres sections (042)</b>	<b>130 416,63 €</b>
71355 Variation stock de terrains	125 616,63 €	71355 Variation stock de terrains	130 416,63 €
		<b>Opérations d'ordre à l'int.de la sec. (043)</b>	<b>4 000,00 €</b>
		796 Transferts charges financières	4 000,00 €
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>125 616,63 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>134 416,63 €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>136 063,77 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>136 063,77 €</b>

## Section d'investissement :

Eco-Village Saint-Christophe			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
	BP 2018		BP 2018
<b>Déficit antérieur reporté (001)</b>	<b>59 526,14 €</b>	<b>Stocks (010)</b>	<b>125 616,63 €</b>
<b>Stocks (010)</b>	<b>130 416,63 €</b>	3355 Travaux	125 616,63 €
3355 Travaux	130 416,63 €		
<b>Emprunts et dettes (16)</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>Emprunts et dettes (16)</b>	<b>87 326,14 €</b>
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>212 942,77 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>212 942,77 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

16- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « SERVICE TRANSPORT » (DELIBERATION N°41/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et

d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 163		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
	Dépenses d'investissement 2017	275 504,15 €
	Recettes d'investissement 2017	231 113,93 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	-	<b>44 390,22 €</b>
	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	- €
	Déficit d'investissement antérieur reporté	- €
	Excédent d'investissement reporté (001)	146 390,57 €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>		<b>102 000,35 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>		
	Dépenses d'investissement	88 232,25 €
	Recettes d'investissement	- €
<b>Solde RAR</b>	-	<b>88 232,25 €</b>
	Solde d'exécution cumulé	102 000,35 €
	Solde RAR -	88 232,25 €
<b>Capacité de financement</b>		<b>13 768,10 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de fonctionnement 2017	1 801 215,70 €
	Recettes de fonctionnement 2017	1 875 004,01 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>		<b>73 788,31 €</b>
	Excédent reporté	494 565,26 €
	Déficit de fonctionnement antérieur reporté	- €
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>568 353,57 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>		<b>- €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>		<b>568 353,57 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Transport Public ».**
- **de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 568 353,57 € sera reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

17- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE TRANSPORT PUBLIC – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°42/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Transport public » s'équilibre comme suit.

## Section de fonctionnement :

Transport				
Dépenses de fonctionnement		BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)		1 442 825,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	568 353,57 €
Charges de personnel (012)		397 500,00 €	Atténuation de charges (013)	10 000,00 €
Atténuation de charges (014)		- €	Ventes de produits (70)	40 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)		17 528,57 €	Produits issus de la fiscalité (73)	950 000,00 €
Autres charges de gestion courante (65)		- €	Subventions d'exploitation (74)	600 000,00 €
Charges financières (66)		32 000,00 €	Produits divers de gestion courante (75)	2 000,00 €
Charges Exceptionnelles (67)		500,00 €	Produits exceptionnels (77)	- €
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>		<b>1 890 353,57 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>2 170 353,57 €</b>
Virement à la section d'inv. (023)		40 000,00 €		
Dotations aux amortissements (042)		240 000,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement</b>		<b>280 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>2 170 353,57 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>2 170 353,57 €</b>

## Section d'investissement :

Transport				
Dépenses d'investissement		BP 2018	Recettes d'investissement	BP 2018
Opé 101	Pôle échange modal	- €	Excédent antérieur reporté (001)	102 000,35 €
Opé 102	Centre d'exploitation	25 000,00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	40 000,00 €
Chap 16	Emprunts et dettes	140 000,00 €	Produits de cession d'immobilisations (024)	30 000,00 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	64 000,00 €	Dotations, fonds divers (10)	- €
Chap 21	Immobilisations corporelles	150 681,51 €	Emprunts (16)	386 078,70 €
Chap 23	Immobilisations en cours	262 050,74 €		
<b>Total dépenses Réelles d'investissement</b>		<b>641 732,25 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>558 079,05 €</b>
			Transferts entre sections (040)	83 653,20 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>		<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>83 653,20 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>		<b>641 732,25 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>641 732,25 €</b>

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,
- de charger Monsieur le Président de son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur ce budget, comme d'habitude, vous savez que nous sommes porteurs d'une demande de gratuité des transports qui nous permettrait à notre avis, de structurer et de répondre à pas mal de questions que nous nous posons, notamment la réflexion sur Guéret 2040, c'est-à-dire la possibilité de faciliter grandement le recours au transport public collectif et progressivement, d'abandonner le tout voiture. Là-dessus, les arguments sont posés.

Je noterai sur ce budget, qu'il effectue un réajustement au regard des prévisions, si j'ai bien compris, du Compte Administratif 2017, notamment en termes de recettes attendues. Nous avons ouvert il y a 2 ans, le budget avec 50 000 € de recettes prévues ; 57 000 € l'année dernière, là, on réajuste à 40 000 €, et il semble qu'on attende 35 000 € de recettes de transport. On voit sur un budget de + de 2,2 millions, que la question des tickets de transport est vraiment finalement une question politique. C'est-à-dire que l'on n'attend pas du tout du billet de transport, le financement de quoi que ce soit à ce niveau, si ce n'est la question un peu technique qui avait été évoquée l'année dernière, de la TVA et de la façon dont, si nous retournions à la gratuité, -je n'oublie pas cet argument- il y aurait un élément sur les 5 dernières années. Cela avait été une remarque sérieuse effectivement. Pour le reste, aujourd'hui, le service du transport public, est essentiellement payé par l'impôt versé par les sociétés à la collectivité et j'allais dire, ceux qui payent le

transport ; ils payent en plus de l'impôt, le ticket. Il faudra qu'à un moment, on évolue sur cette question, parce que je m'interroge sur les éléments en charge. Il y a l'impôt, la participation de la Région, il y a divers organismes qui contribuent mais qui eux-mêmes alimentent à partir d'impôts qu'ils collectent. En charge, on a une partie de ces recettes, qui sont 'mangées' par l'achat du fonctionnement ; c'est-à-dire que le fait de payer le titre de transport occasionne des charges (charges de personnel) ; on voit d'ailleurs que les titres de transport augmentent.

La question que je vais poser est un peu technique. En lisant le budget, j'ai vu sur la ligne 624-7 'transport collectif du personnel' qui était à 510 000 € qu'elle passe à 1 200 000 € ; j'imagine qu'il y a quelque chose dedans qui l'a permis, peut être une autre ligne, qui a bougé ? Notamment on avait une ligne 'autres' l'année dernière. S'agit-il de cela ? Voilà la question que je voulais poser ; pour le reste, j'avais noté que l'on voit dans l'état 'annexe du personnel' l'effet que nous avons voté de la mise en place de la régie, puisque la présentation en est maintenant totalement différente. En tout cas le principal pour ce qui me concerne, est que le résultat reporté est conséquent –tant mieux- mais il relativise encore plus l'attente réelle du ticket de transport. Merci pour votre écoute. »

Mme MORY : « Pour répondre à votre question, il s'agit seulement du transport scolaire qu'on payait avant au département. »

M. GIPOULOU : « Sur cette ligne qui augmente, c'était le transport payé au département ? Ma question est qu'avant on avait 510 000 € et là, on a 1 200 000 € ? Qu'est-ce qui explique sur le 624-7- 'transport collectif' cette variation ? Sur la ligne 628-8, il y avait 530 000 € avant et maintenant, il n'y a plus rien. Est-ce que c'est là que vraisemblablement, on doit chercher ? »

M. GRIMAUD : « Les transports scolaires en 2017, avaient été payés sur seulement une partie de l'année, alors qu'en 2018, on exerce complètement cette compétence sur l'année, et c'est de là que vient l'augmentation. »

M. le Président : « On s'est engagé à ce qu'il y ait un débat sur la gratuité, et je rappelle que celui-ci ne représente pas seulement le coût du billet ; certains élus pensent aussi qu'à un moment donné, au-delà de la recette, même si elle paraît minime par rapport aux autres recettes, les gens doivent payer un ticket. On ne va pas relancer le débat, on avait dit qu'il y aurait une commission spéciale pour ce faire, elle a eu lieu ; je vous rappelle que le débat sur la gratuité ne peut avoir lieu qu'au moment du renouvellement des marchés. Sur un marché qui a été renouvelé pour 3 ans, je vous invite en conséquence, à relancer ce débat 1 an avant le futur choix qui sera opéré, comme cela est fait à chaque fois.

En l'occurrence, cela a été fait suffisamment tôt pour que ce débat ait lieu au sein de la commission. Manifestement, vous n'avez pas réussi à convaincre tous les autres élus et collègues de la commission et nous sommes repartis sur un marché. On refera la même chose. Voilà, concernant le débat sur la gratuité. A mon avis personnel, tout peut s'entendre : le débat par rapport à l'écologie, sur la nécessité de transport public, etc. Mais en même temps, certains pensent aussi que le billet est important. Je rappelle que le billet reste quand même assez modeste, même si cela peut toujours paraître trop cher, pour certaines personnes qui n'ont pas forcément les ressources, sachant que ces personnes-là, ont aussi des aides pour acheter leur carte et leurs abonnements. Donc, on refera ce débat, il n'y a aucun problème,

mais on peut le refaire tant que l'on veut, là, de toute façon cela ne pourra entrer en vigueur qu'à la fin du marché en cours. »

M. GIPOULOU : « Effectivement, on ne fait pas le débat ici. Simplement, je dis que nous n'allons pas attendre un an avant la fin de l'actuel marché, et c'était l'occasion pour moi d'avancer que nous aurons l'occasion d'avoir des initiatives envers la population, justement pour la convaincre, -parce que il n'y a pas que les collègues-. Il y a un travail à faire auprès de la population ; donc dans les prochaines semaines, notre groupe fera ce travail sur la gratuité des transports à destination de la population, (au moins guérétoise), celle que nous représentons, mais nous comptons bien essayer d'y associer au-delà, dans l'Agglo, et poser cette question, dans tous les termes du débat que vous avez brossé effectivement rapidement, que tout se justifie. Il est vrai que de ce point de vue-là, -on l'avait constaté notamment quand on avait voté l'extension du tarif aux enfants des écoles-, aujourd'hui, si un papa ou une maman veut poser sa voiture et emmener son enfant à l'école, il faut qu'il paye aussi le billet du petit de 3, 4 ans, alors qu'il y a deux ans, cela était exonéré ; il y avait une tolérance en dessous d'un certain âge. Je crois que ce débat finalement s'est tellement crispé, qu'on en arrive pratiquement à voir quelques aberrations de ce type-là, me semble-t-il, et on n'a aucune niche de gratuité possible, même dans les endroits où parfois il pourrait y en avoir. Sur les minima sociaux, sur les étudiants, il y a des villes qui ont fait des choix de cibler ; là c'est vraiment l'idée, mais comme vous l'avez dit : il faut payer, c'est important ! Nous, on ne s'inscrit pas dans cette dimension là, mais on aura l'occasion très prochainement de pouvoir en discuter avec les habitants. »

Mme MORY : « Brièvement, car on ne va pas rester là-dessus très longtemps ; d'abord au niveau des abonnements pour étudiants et jeunes, le prix est quand même très attractif ; la preuve, c'est qu'il y en a beaucoup qui prennent le bus. Ensuite, ceux qui ont la carte de transport scolaire peuvent 'naviguer' sur tout le réseau sans problème. Donc, je pense qu'on n'est pas trop mal placé, quoiqu'en pense M. GIPOULOU et on va essayer encore de continuer dans ce sens-là. »

M. le Président : « Le débat continuera. Certaines villes, de gauche comme de droite d'ailleurs, sont passées à la gratuité : Niort par exemple. D'autres encore sont redevenues payantes. On continuera en conséquence, à faire ce travail de prospection, on va dire de 'benchmark', pour savoir pourquoi certaines villes sont passées à la gratuité ? Comment cela fonctionne ? Est-ce-que cela marche ? Qu'est-ce-que cela a apporté ou pas ? Pourquoi d'autres sont revenues à des tarifs payants alors qu'avant c'était gratuit ? Ce travail continuera donc ; il n'y a pas de problème pour qu'il y ait le débat entre nous. Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des voix, M. GIPOULOU (2 voix avec le pouvoir de Mme LEMAIGRE), et M. DHERON déclarant voter contre ; M. PONSARD déclarant vouloir s'abstenir (2 voix avec le pouvoir de M. AUGER) décident :**

- **d'adopter le budget annexe « Transport Public » tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

18- REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS ESTIMÉS 2017 : BUDGET ANNEXE « SERVICE  
EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS » (DELIBERATION N°43/18)

L'instruction comptable M14 prévoit que les résultats de l'exercice clos sont repris dans la plus proche décision budgétaire suivant l'adoption du compte administratif afférent audit exercice (budget primitif ou plus généralement, budget supplémentaire).

Néanmoins en l'absence de vote du compte administratif, la reprise anticipée des résultats dès le budget primitif est possible, sur la base de leur estimation à l'issue de la journée complémentaire (cf instruction comptable M14, Tome II, titre 3, chapitre 5).

Cette procédure impose alors, à l'occasion du vote du budget primitif, la reprise de tous les résultats et reports estimés :

- ✓ résultat de fonctionnement ;
- ✓ solde d'exécution de la section d'investissement ;
- ✓ restes à réaliser (dépenses d'investissement engagées et non mandatées, recettes d'investissement engagées et non recouvrées).

De plus, la reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable et accompagné de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Reprise anticipée des résultats 2017 - 173	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
<i>Dépenses d'investissement 2017</i>	6 431 088,12 €
<i>Recettes d'investissement 2017</i>	4 249 911,85 €
<b>Solde d'exécution d'investissement 2017</b>	- 2 181 176,27 €
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)</i>	- €
<i>Déficit d'investissement antérieur reporté</i>	- €
<i>Excédent d'investissement reporté (001)</i>	- €
<b>Solde d'exécution cumulé à reporter en R001 OU D001</b>	<b>- 2 181 176,27 €</b>
<b>Restes à réaliser (RAR 2017)</b>	
<i>Dépenses d'investissement</i>	5 173,76 €
<i>Recettes d'investissement</i>	- €
<b>Solde RAR</b>	<b>- 5 173,76 €</b>
Solde d'exécution cumulé	- 2 181 176,27 €
Solde RAR	- 5 173,76 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>- 2 186 350,03 €</b>
<b>SECTION de FONCTIONNEMENT</b>	
<i>Dépenses de fonctionnement 2017</i>	263 138,78 €
<i>Recettes de fonctionnement 2017</i>	4 416 471,24 €
<b>Résultat de l'exercice de fonctionnement 2017</b>	<b>4 153 332,46 €</b>
<i>Excédent reporté</i>	- €
<i>Déficit de fonctionnement antérieur reporté</i>	1 811 146,30 €
<b>Solde de fonctionnement</b>	<b>2 342 186,16 €</b>
<b>Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (Investissement)</b>	<b>2 186 350,03 €</b>
<b>Excédent antérieur reporté R002 (fonctionnement)</b>	<b>155 836,13 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- de voter la reprise anticipée des résultats 2017 du budget annexe « Equipements et sites divers ».
- de voter l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au budget primitif 2018 de la manière suivante :
  - ✓ **En section d'investissement, l'affectation de la somme de 2 186 350,03€ au compte 1068, excédent de fonctionnement capitalisé,**
  - ✓ **En section de fonctionnement, le solde disponible d'une valeur de 155 836,13€ est reporté au 002, excédent reporté de fonctionnement.**

**19- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°44/18)**

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe «Equipements et sites divers» s'équilibre comme suit.

**Section de fonctionnement :**

<b>Equipements et sites divers</b>			
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>BP 2018</b>
Charges à caractère général (011)	290 850,00 €	Excédent de fonctionnement reporté (002)	155 836,13 €
Charges de personnel (012)	75 350,00 €	Atténuation de charges (013)	- €
Atténuation de charges (014)	- €	Ventes de produits (70)	246 000,00 €
Dépenses Imprévues (022)	- €	Produits issus de la fiscalité (73)	- €
Autres charges de gestion courante (65)	- €	Subventions d'exploitation (74)	- €
Charges financières (66)	42 000,00 €	Produits exceptionnels (77)	193 116,10 €
Charges Exceptionnelles (67)	- €		
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>408 200,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>594 952,23 €</b>
Virement à la section d'inv. (023)	150 000,00 €		
Dotations aux amortissements (042)	36 752,23 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>186 752,23 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>594 952,23 €</b>	<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>594 952,23 €</b>

**Section d'investissement :**

<b>Equipements et sites divers</b>			
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2018</b>	<b>Recettes d'investissement</b>	<b>BP 2018</b>
Déficit antérieur reporté (001)	2 181 176,27 €	Excédent antérieur reporté (001)	- €
Opé 101 Aire d'accueil et de promotion	122 973,76 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	150 000,00 €
Opé 103 Eau Industrielle	2 500,00 €	Emprunts et dettes (16)	123 547,77 €
Chap 16 Emprunts dettes	190 000,00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	2 186 350,03 €
Chap 21 Immobilisations corporelles	- €	Subventions et participations (13)	- €
Chap 23 Immobilisations en cours	- €		
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>2 496 650,03 €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>2 459 897,80 €</b>
		Transferts entre sections (040)	36 752,23 €
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>36 752,23 €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>2 496 650,03 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>2 496 650,03 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Equipements et sites divers tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

20- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LA GRANDERAIE 2EME TRANCHE – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°45/18)

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Parc d'activités La Granderaie 2<sup>ème</sup> tranche » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<b>PA La Granderaie Tranche 2</b>			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)	25 000,00 €		
6045 Achats et variations de stocks	25 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>- €</b>
		Transfert entre sections (042)	25 000,00 €
		7133 Variations des en-cours de production	25 000,00 €
<b>Total Dépenses d'Ordre de Fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>25 000,00 €</b>

Section d'investissement :

<b>PA La Granderaie Tranche 2</b>			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	
		Emprunts et dettes assimilés (16)	25 000,00 €
		1641 emprunts	25 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>
Transferts entre sections (040)	25 000,00 €		
3355 Achats et variations de stocks	25 000,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>25 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Parc d'Activités –La Granderaie 2<sup>ème</sup> tranche tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

21- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES CHER DU CERISIER 2EME TRANCHE – BUDGET PREVISIONNEL 2018 (DELIBERATION N°46/18)

Considérant le Débat d'Orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire le 22 mars 2018, le projet de budget prévisionnel 2018 du budget annexe « Parc d'activités Cher du Cerisier 2<sup>ème</sup> tranche » s'équilibre comme suit.

Section de fonctionnement :

<b>PA Cher du cerisier tranche 2</b>			
Dépenses de fonctionnement	BP 2018	Recettes de fonctionnement	BP 2018
Charges à caractère général (011)	10 000,00 €		
6045 Achats et variations de stocks	10 000,00 €		
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>- €</b>
		Transfert entre sections (042)	10 000,00 €
		7133 Variations des en-cours de production	10 000,00 €
<b>Total Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>10 000,00 €</b>

## Section d'investissement :

PA Cher du cerisier tranche 2			
Dépenses d'investissement	BP 2018	Recettes d'investissement	
		Emprunts et dettes assimilés (16)	10 000,00 €
		1641 emprunts	10 000,00 €
<b>Total Dépenses Réelles d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>Total Recettes Réelles d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>
Transferts entre sections (040)	10 000,00 €		
3355 Achats et variations de stocks	10 000,00 €		
<b>Total Dépenses d'Ordre d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'Ordre d'investissement</b>	<b>- €</b>
<b>Total Dépenses d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>10 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adopter le budget annexe Parc d'activités – Cher du Cerisier 2<sup>ème</sup> tranche tel que présenté ci-dessus,**
- **de charger Monsieur le Président de son exécution.**

M. le Président : « Nous avons voté les taux, la TEOM, ceux des taxes d'habitation FB et FNB, nous avons aussi voté la CFE ? Toutes ces questions étant parce que l'ordre du jour de la réunion était différent de l'envoi ; nous passons aux attributions de subventions aux associations et autres organismes. Toujours M. GRIMAUD. »

DEPART DE M. ROUET, REMPLACE PAR SON SUPPLEANT, M. PASTY.

### 22- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR L'ANNEE 2018 (DELIBERATION N°47/18)

Le Groupe de travail en charge d'examiner les demandes de subventions adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018 s'est réuni le 29 mars.

Il est rappelé que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure cette convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Les propositions du groupe de travail sont les suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant TTC</b>
ACCA	2 500 €
National à Pétanque de Guéret-Saint-Vaury	1 500 €
Banque alimentaire de la Creuse	7 000 €
Creuse Oxygène	35 000 €
Le Labyrinthe géant	2 000 €
Limousin actif	10 000 €
Marche en l'air	3 300 €
Office de Tourisme	213 000 €
SPA de la Creuse	10 000 €
Association Crématisse de la Creuse	1 500 €
Association Limousine des Challenges	1 000 €
EGEE	500 €
Face Limousin	21 750 €
Foyer Rural de Glénic	1 000 €
Matriochka	300 €
POMOLOC	500 €
Terre de Liens	3 000 €
Politique de la Ville	15 000 €
Subventions participation à la co-organisation d'évènements emploi-formation	9 000 €
Coopération avec le Burkina Faso	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>342 850 euros</b>

<b>BUDGET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES</b>	
<b>Structures</b>	<b>Montant TTC</b>
Université de Limoges Convention pluriannuel en date du 10/05/2017	57 000 €
Avrul	2 000 €
Inno Village	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 000 euros</b>

<b>BUDGET EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS</b>	
<b>Structure</b>	<b>Montant HT</b>
Maison de la Creuse	25 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 euros</b>

Le projet de convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme est joint en annexe de la présente délibération :

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, M. BARBAIRE ne participant pas au vote relatif à la demande de l'Office de Tourisme, M. GUERRIER ne participant pas au vote relatif à la demande de la Maison de la Creuse, M. DAMIENS ne participant pas au vote relatif à la demande d'Inno village, M. GASNET ne participant pas au vote relatif à la demande du Foyer Rural de Glénic, décident :**

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail chargé d'examiner les demandes de subventions pour 2018,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

23- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS SPORTIFS POUR L'ANNEE 2018 SUR LA BASE DU REGLEMENT ADOPTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014 (DELIBERATION N°48/18)

Le groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subvention adressées à la Communauté d'Agglomération pour l'année 2018 s'est réuni le 29 mars.

Les propositions du Groupe de travail, sur la base du règlement d'attribution des subventions aux associations et clubs sportifs adopté par le Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, sont les suivantes :

Manifestation	Organisateur	Montant de la subvention
Trail du Gaudy	Les Démons de Guéret	340 €
10 Km Grand Guéret	SAM Athlétisme	423 €
Passage du viaduc	Foyer rural Glénic	639 €
Foulées orange	Association sportive et culturelle et d'entraide des territoires 23	442 €
Enfer vert	Creuse Oxygène	1 112,5 €
Raid des Loups	Savennes Jump Endurance	456 €
Halftriman	SAM Triathlon	1 471 €
Foulées Bussieroises	BDT Bussière et Buss Tonic	420 €
Loup blanc	SAM Triathlon	2 316,5 €
<b>Total</b>		<b>7 620 €</b>

M. le Président : « Un règlement a été fait à l'Agglo. On l'applique : il est prévu pour tant de coureurs, s'il y en a qui viennent de l'extérieur, de plus loin, il y a un bonus ; on multiplie par le nombre, cela donne une somme, ce qui fait que tout le monde est traité de la même manière, au niveau des associations que l'on aide, parce que l'on a cette compétence. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver les propositions du Groupe de travail en charge de l'examen des demandes de subventions pour 2018,**
- **d'autoriser l'attribution des subventions présentées ci-dessus, à chacune des associations et organismes précités,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs aux versements de ces subventions.**

#### 24- ADHÉSION À LA MISSION LOCALE DE LA CREUSE (DELIBERATION N°49/18)

Le soutien financier à la Mission locale de la Creuse a été déclaré d'intérêt communautaire depuis 2013 et figure dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Afin de permettre à la Mission locale de poursuivre et de renforcer son action sur notre territoire en matière d'insertion professionnelle des jeunes entre 16 et 25 ans, il est proposé d'adhérer à ladite association.

Le montant de la cotisation pour l'année 2018 est de 13 545,16 euros, soit 0,46 euros par habitant (0,46 x 29 446). Le taux de 0,46 euros par habitant provient de l'Association des missions locales de la Nouvelle Aquitaine.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'adhérer à la Mission Locale de la Creuse,**
- **d'approuver le versement de la cotisation 2018 d'un montant de 13 545,16 euros,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

M. le Président : « Nous avons fini cette 1<sup>ère</sup> partie très importante des finances, dans le cadre de la présentation des budgets. Je remercie M. GRIMAUD pour tout le travail effectué en amont, parce qu'il ne s'agit que du résultat aujourd'hui d'un travail annuel ; je remercie aussi les services à travers Elodie FOUCHER, la chef de service. C'est son dernier budget ; elle s'en va demain. Merci Elodie, merci Estelle GOIX, merci à tout le service pour tout le travail effectué. Pour ceux qui ne le savent peut être pas encore, c'est Sandrine MICHAUD qui remplacera Elodie FOUCHER à l'Agglo ; elle vient du SDEC et prendra ses fonctions, non pas le 1<sup>er</sup> mai, puisque c'est jour férié et chômé, mais le 2 mai. »

## **2- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS A VERSER DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE POUR 2018 (DELIBERATION N°50/18)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Le Contrat de Ville du Grand Guéret entre dans sa quatrième année de mise en œuvre. Fin 2017, les partenaires du contrat, en concertation, ont décidé de lancer 6 appels à projet au niveau local :

- l'accessibilité pour tous aux sports et à la culture,
- l'école ouverte,
- l'accompagnement à la scolarité, réussite éducative et parentalité,
- l'estime de soi et accompagnement vers l'inclusion sociale et professionnelle,
- promouvoir la participation citoyenne et le vivre ensemble,
- lutter contre la fracture numérique.

Les appels à projet 2018 reprennent l'essentiel des appels à projet 2017 avec la volonté de prioriser les actions et dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des habitants du quartier prioritaire.

La Communauté d'Agglomération interviendrait prioritairement en 2018 sur les actions ayant un lien direct avec l'exercice de ses compétences :

- l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi (convention avec le Conseil Départemental sur le PTI),
- le développement économique,
- la réussite éducative,
- le fonctionnement du conseil citoyen.

La Communauté d'Agglomération souhaite accompagner des projets portés par les partenaires associatifs ou institutionnels par le biais d'une subvention ou d'une participation.

À ce titre, une enveloppe financière de 15 000 euros de crédits spécifiques « politique de la ville » est inscrite au budget 2018.

Il est demandé au Conseil Communautaire, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour l'attribution de cette somme, après proposition de la commission mixte politique de la ville.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. GIPOULOU : « Sur la politique de la Ville l'année dernière, on avait budgétisé 20 000 €, cette année c'est 15 000 € ? »

M. le Président : « C'était 17 000 € l'an dernier. »

M. GIPOULOU : « Ah, j'avais noté 20 000 €. Qu'est-ce qui explique cette baisse ? »

M. le Président : « On a revu l'enveloppe ; dans le cadre de l'enveloppe globale des subventions et en fonction des projets, sur proposition du chef de service. Des projets peuvent arriver en cours d'année. Un appel à projets est fait avec la Ville de Guéret et la Préfecture chaque fois, où des projets sont retenus et financés. Après, on voit. Il y a certains d'entre eux qui peuvent participer à la politique de la Ville, par exemple, quand les étudiants font un certain nombre d'animations sur Guéret, qui sont aussi en lien avec leurs interventions dans les quartiers et en dehors. Cela n'apparaît pas dans cette ligne là, mais pour autant, cela contribue aussi à améliorer la vie entre les gens, dans la politique du quartier : 'Matrioschka', par exemple, n'apparaît pas dans l'enveloppe, mais cette association est quand même aidée. On garde toujours une ligne de 1 000 à 2 000 euros au cas où un projet se présente en cours d'année, s'il manque d'argent, pour ces animations-là. De toute façon, cela repasse en Conseil Communautaire. En conséquence, il s'agit d'une 'petite réserve', au cas où. Je mets aux voix. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir pour l'attribution de cette somme, après proposition de la commission mixte politique de la ville.**

### **3- POLITIQUE D'ACCUEIL ET D'ATTRACTIVITE – REPONSE A L'APPEL A PROJETS DU GIP MASSIF CENTRAL « POUR RELEVER LE DEFI DEMOGRAPHIQUE » (DELIBERATION N°51/18)**

Rapporteur : Mme. Armelle MARTIN

Le territoire de projet, composé de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, a réaffirmé en 2015 l'enjeu démographique comme priorité majeure de la stratégie de territoire 2015-2020.

Dans ce sens, il a été lauréat de l'appel à projets 2015-2017 du GIP Massif Central pour l'« accueil de nouvelles populations ». Aujourd'hui et afin de monter en puissance sur cette politique d'accueil et d'attractivité et s'inscrire dans une démarche de progrès, nous sommes accompagnés par la plateforme Accueil-Attractivité du Massif central.

Notre stratégie d'action 2018-2021 est en cours d'écriture. Au regard de notre expérience et de la volonté du territoire de donner un nouvel élan à cette politique, il est nécessaire aujourd'hui, et à court terme, de faire de la question démographique et de l'accueil de nouveaux habitants, un défi partagé par tous et assumé tant par les habitants, que par les élus et acteurs du territoire.

Il s'agit aussi de déployer les outils nécessaires à l'attraction de porteurs de projet et de nouvelles familles sur le territoire au travers de 4 axes d'intervention, qui sont :

1. Développement d'une culture de l'accueil
2. Élaboration d'une offre d'accueil globale
3. Diffusion, promotion territoriale et prospection
4. Accompagnement des porteurs de projet.

Ainsi, il est proposé que le territoire de projet poursuive son engagement dans sa politique d'accueil. Il s'engage dans ce sens à conduire la stratégie et à élaborer un programme d'actions 2018-2021, répondant à la priorité démographique affichée dans la stratégie de territoire. Cette animation sera assurée par une chargée de mission à temps complet.

Le plan de financement prévisionnel maximum sur 3 ans est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros		
1ETP Animation et coordination de la stratégie Accueil-Attractivité Et actions pour la période 2018-2021	200 000 €	FEDER et/ou FNADT dans le cadre de l'appel à projets Massif central	100 000 €	50 %
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	100 000 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>200 000 €</b>	<b>100 %</b>

*M. le Président : « Voilà une des actions qui peut s'inscrire dans le Plan Particulier pour la Creuse, mais qu'on réalisait déjà sur l'accueil. L'accueil des nouvelles populations, effectivement c'est important. Je mets aux voix. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, au titre du territoire de projet, à déposer la candidature du territoire pour l'appel à projets « Relever le défi démographique » lancé par le GIP Massif central, et signer tout document en lien avec cet appel à projets.**

#### **4- AFFAIRES GENERALES**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

##### 4-1- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERIEURES ET DES GROUPES DE TRAVAIL (DELIBERATION N°52/18)

Suite à l'adhésion des trois nouvelles communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'élection des six nouveaux Conseillers Communautaires de la commune de Guéret, et aux

conseillers sortants, suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire, il est proposé d'actualiser la composition des commissions et groupes travail.

M. ROUGEOT : « Je veux bien qu'on actualise, mais si vous avez vu les tableaux annexés, on va passer autant de temps que pour le budget, donc je vous propose si vous en êtes d'accord, de vous rapprocher des services, notamment de Dominique CHATELAIN, si vous souhaitez changer de commission ou venir dans des commissions –je pense notamment aux 4 nouvelles communes-, faites-vous inscrire. Un courrier est prévu pour les élus sortants, qui leur rappellera qu'ils peuvent rester dans les commissions dans lesquelles ils étaient déjà, hormis celles qui sont fermées, et qu'ils peuvent s'inscrire également dans d'autres commissions ou groupes de travail. »

M. le Président : « Nous vous invitons donc à vous rapprocher de Dominique CHATELAIN au Secrétariat Général. »

M. DAMIENS : « Une précision. On a créé la commission énergie, mais pourquoi rajouter une commission ? On a dit que c'était la même que la commission Environnement, qui contient aussi Energie. »

M. le Président : « Dominique CHATELAIN en prend note. »

M. DAMIENS : « Pour rappel, la commission Environnement et Développement Durable a été élargie et comprend aussi la commission Energie. »

Les nouveaux élus communautaires pourront ainsi choisir d'être membres des commissions et groupes de travail déjà créés par le Conseil Communautaire. Ils devront pour ce faire, se rapprocher du Secrétariat Général et des Assemblées, et lui faire part du choix qui aura été le leur.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, prennent acte de cette décision.**

#### 4-2- REMPLACEMENT DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS (DELIBERATION N°53/18)

La Communauté d'Agglomération a désigné lors de Conseils Communautaires, ses représentants au sein d'organismes extérieurs auxquels la collectivité adhère.

Afin de pourvoir au remplacement des Conseillers Communautaires qui ne font plus partie de l'assemblée délibérante, il est proposé au Conseil Communautaire, de désigner pour chaque organisme, le délégué titulaire et/ ou son suppléant, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la structure concernée, en remplacement du ou des Conseillers Communautaires qui avaient été précédemment désignés et qui ne sont plus membres du Conseil.

M. ROUGEOT : « La liste, vous l'avez pages 97/99 du document qui vous a été adressé. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de désigner les nouveaux délégués communautaires pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des Syndicats Mixtes "EVOLIS 23", "SDEC", "Syndicat Mixte Contrat de Rivière Gartempe" ; de l'association "Maison de la Creuse" ; du "CAUE" et du "CPIE", comme indiqué en jaune dans le document ci-annexé,**
- **décident d'autoriser M. le Président à notifier la liste des nouveaux représentants de la Communauté d'Agglomération à chaque organisme concerné.**  
**(cf. tableau ci-annexé)**

**DELEGUES COMMUNAUTAIRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS**

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	DATE DE LA DELIBERATION
EVOLIS 23	M. Jean-Bernard DAMIENS Mme Dominique HIPPOLYTE <b>M. Alex AUCOUTURIER</b>  M. Guy ROUCHON M. Alain MOREAU M. Jacques VELGHE M. Patrick ROUGEOT M. Claude GUERRIER <b>M. François BARNAUD</b> M. Serge VAURY Mme Nadine DUFAUD	Mme Martiale ROBERT Mme Claire MORY <b>M. Jean-Paul BRIGNOLI</b>  M. Patrick GUERIDE M. Jean-François THOMAS M. Eric CORREIA <b>Mme Armelle MARTIN</b> Mme Annie DEVINEAU <b>M. Jean-Luc BARBAIRE</b>  M. Jean-Luc MARTIAL	N°68/14 du 24/04/14 N°254/14 du 11/12/14, prise le 11/12/14 changeant ces délégués auprès du SIERS, devenu EVOLIS N°387/16 du 15/09/16
SYNDICAT MIXTE DORSAL	M. Eric CORREIA M. Nady BOUALI	M. Michel SAUVAGE M. Alex AUCOUTURIER	N°69/14 du 24/04/14 N° 13/18 du 22 /03/18
SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE	M. Jacques VELGHE <b>M. Jean-Bernard DAMIENS</b>	<b>M. Claude GUERRIER</b> <b>M. Jean-Paul BRIGNOLI</b>	N°70/14 du 24/04/14
SYNDICAT MIXTE CONTRAT DE RIVIERE GARTEMPE	M. Jacques VELGHE M. Jean-Bernard DAMIENS <b>M. Jean-Paul BRIGNOLI</b> M. Serge VAURY	M. Jean-Claude ROUET <b>M. Jean-Pierre DEVILLE</b> M. Didier COLMOU M. Jean-Luc MARTIAL	N°71/14 du 24/04/14
SYNDICAT MIXTE POUR LA CREATION, L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'AERODROME DE MONTLUCON GUERET	M. Nady BOUALI	Mme Claire MORY	N°72/14 du 24/04/14

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	DATE DE LA DELIBERATION
GAL LEADER PAYS DE GUERET	M. Eric CORREIA M. François BARNAUD	M. Patrick ROUGEOT M. Serge VAURY	N°97/14 du 14/05/14
ADCF	M. Eric CORREIA	M. Patrick ROUGEOT	N° 98/14 du 14/05/14
AMF	M. Eric CORREIA	M. Patrick ROUGEOT	N°99/14 du 14/05/14
SEM MAISON DU LIMOUSIN	M. Nady BOUALI	M. Serge VAURY	N°100/14 du 14/05/14
LIMOUSIN ACTIF	Mme Armelle MARTIN	M. François BARNAUD	N°101/14 du 14/05/14
INITIATIVE CREUSE GARTEMPE	M. Eric CORREIA	M. Nady BOUALI	N°102/14 du 14/05/14
MACEO	M. Nady BOUALI	/	N°103/14 du 14/05/14
ASSOCIATION MAISON DE LA CREUSE	M. Claude GUERRIER M. Jean-Luc BARBAIRE M. Guy ROUCHON	M. François BARNAUD M. Bernard LEFEVRE M. Patrick ROUGEOT	N°104/14 du 14/05/14
OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET	M. Jean-Luc BARBAIRE Mme Armelle MARTIN M. Bernard LEFEVRE M. Alain FAVIERE M. Pierre AUGER M. Jean-François THOMAS M. Guy ROUCHON Mme Annie DEVINEAU Mme Ginette DUBOSCLARD Mme Dominique HIPPOLYTE M. Didier COLMOU M. Jean-Pierre LECRIVAIN	/	N°105/14 du 14/05/14
ADRT 23	M. Jean-Luc BARBAIRE	M. Bernard LEFEVRE	N°106/14 du 14/05/14
ASSOCIATION DES SITES CULTURELS DE LA CREUSE	M. Bernard LEFEVRE	/	N°107/14 du 14/05/14
FEDERATION NATIONALE DES SCOT	M. Claude GUERRIER	/	N°108/14 du 14/05/14
CAUE	M. Jean-Pierre LECRIVAIN	M. Jean-Luc MARTIAL	N°109/14 du 14/05/14
CLICG	Mme Armelle MARTIN	Mme Laurence BOURDIER	N°110/14 du 14/05/14
ARS	Mme Armelle MARTIN	M. Nady BOUALI	N°111/14 du 14/05/14
CENTRE HOSPITALIER GUERET	Mme Dominique HIPPOLYTE	M. Jean-Bernard DAMIENS	N°112/14 du 14/05/14

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS	DATE DE LA DELIBERATION
CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CH ST VAURY	Mme Armelle MARTIN	M. Claude GUERRIER	N°113/14 du 14/05/14
COPROPRIETE CHARLES DE GAULLE	M. Jean-Pierre GRIMAUD	M. Roland BRUNAUD	N°114/14 du 14/05/14
RESIDENCE FAYOLLE	M. Jean-Pierre GRIMAUD	M. Roland BRUNAUD	N°115/14 du 14/05/14
LIMAIR	M. Jean-Bernard DAMIENS	M. Jacques VELGHE	N°116/14 du 14/05/14
CPIE	M. Bernard LEFEVRE	M. Jean-Luc BARBAIRE	N°117/14 du 14/05/14
CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES PUBLICS (CREN)	M. Jacques VELGHE	M. Jean-Pierre LECRIVAIN	N°118/14 du 14/05/14
CNAS		/	N°119/14 du 14/05/14
	Mme Dominique HIPPOLYTE		N°240/14 du 11/12/14
COLLEGE JULES MAROUZEAU GUERET	Mme Dominique HIPPOLYTE	/	N°241/14 du 11/12/14
COLLEGE MARTIN NADAUD GUERET	M. Serge CEDELLE	/	N°242/14 du 11/12/14
LYCEE PIERRE BOURDAN GUERET	Mme Claire MORY	/	N°243/14 du 11/12/14
LYCEE JEAN FAVARD GUERET	M. Nady BOUALI	/	N°244/14 du 11/12/14
EPF	M. Eric CORREIA	M. Nady BOUALI	N°108/17 du 14/06/17

4-3- COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL d'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION N°54/18)

Suite à la modification de la composition du Conseil Communautaire, et du fait que M. Jean-Claude LABESSE, précédemment membre suppléant de la Commission d'Ouverture des Plis et de la Commission d'Appel d'Offres, n'est plus Conseiller Communautaire, la liste des membres de ces deux commissions est désormais la suivante, et ce, en accord avec la Préfecture de la Creuse :

Commission d'Ouverture des Plis en Procédure Adaptée :

- Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT.
- Membres titulaires :
  - M. Serge VAURY
  - M. Philippe PONSARD
  - M. Claude GUERRIER
  - M. Roland BRUNAUD
  - Mme Nadine DUFAUD
- Membre suppléant :
  - M. Jean-François THOMAS

Commission d'Appel d'Offres :

- Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT.
- Membres titulaires :
  - M. Serge VAURY
  - M. Philippe PONSARD
  - M. Claude GUERRIER
  - M. Roland BRUNAUD
  - Mme Nadine DUFAUD
- Membre suppléant :
  - M. Jean-François THOMAS

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la composition de la Commission d'Ouverture des Plis des Marchés en Procédure Adaptée et de la Commission d'Appel d'Offres.***

**5- CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE « GRAND GUERET MOBILITE » : REMPLACEMENT D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE ET DESIGNATION D'UN MEMBRE, AU TITRE DES REPRESENTANTS DES USAGERS (DELIBERATION N°55/18)**

Rapporteur : Mme Claire MORY

Lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, la composition du Conseil d'Exploitation de la régie « Grand Guéret Mobilité » a été fixée comme suit :

- au titre des représentants du Conseil Communautaire : 9 membres
  - Mme Claire MORY
  - M. Patrick ROUGEOT
  - Mme Dominique HIPPOLYTE

-M. Jean-Luc BARBAIRE  
-Mme Annie DEVINEAU  
-M. Serge VAURY  
-M. Jean-Claude LABESSE  
-M. David GIPOULOU  
-M. François BARNAUD,

- au titre des représentants des Autorités Organisatrices de la Mobilité : 1 membre élu de la Région Nouvelle Aquitaine, à désigner.
- au titre des représentants des professionnels de transports : 1 membre  
M. Emmanuel DIGNAC, Président des taxis de la Creuse.
- au titre des représentants des usagers : 1 membre qui sera désigné après la réunion du comité des usagers.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de désigner M. Alex AUCOUTURIER nouveau délégué communautaire, en remplacement de M. Jean-Claude LABESSE, au titre des représentants du Conseil Communautaire,**
  - **de désigner Mme Brigitte PEYROT comme membre, au titre des représentants des usagers,**
  - **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**
- 6- CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AU SEIN DE LA COMPETENCE « POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE » (DELIBERATION N°56/18)**

Rapporteur : M. le Président

Depuis la loi « Notre » du 7 août 2015, l'intervention en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » entre dans le groupe de compétences « développement économique » des Communautés d'Agglomération. Mais, à la différence des autres compétences du groupe de compétence « développement économique », le législateur laisse aux EPCI le choix de définir les actions d'intérêt communautaire, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de cette compétence.

L'arrêté préfectoral prononçant le transfert de cette compétence datant du 30 décembre 2016, une délibération du Conseil Communautaire devra donc être prise, au plus tard le 30 décembre 2018. Il s'agira de déterminer quelles actions seront transférées à la Communauté d'Agglomération sur cette thématique, et quelles actions resteront au niveau communal.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident de constituer un groupe de travail sur ce dossier, piloté par M. Nady BOUALI et constitué des membres suivants :**

- **M. Michel VERGNIER**

- **M. Claude GUERRIER**
- **M. Alain CLEDIERE**
- **Mme Nadine DUFAUD**
- **M. Philippe BAYOL**
- **M. Serge CEDELLE**

**7- DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'AGENCE POUR LA VALORISATION DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE DU LIMOUSIN (AVRUL) (DELIBERATION N°57/18)**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, membre de l'AVRUL a été sollicitée pour que la collectivité puisse disposer d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de son Conseil d'Administration.

Le rôle de cette agence est de participer à la valorisation de la recherche publique. Elle s'adresse aussi bien aux unités de recherche, qu'aux responsables publics ou aux entreprises régionales, nationales ou internationales qui souhaitent collaborer avec les laboratoires de et les Ecoles d'Ingénieurs.

Véritable interface entre la recherche et le monde socio-économique, l'AVRUL accompagne la mise en place de partenariats.

L'AVRUL développe des services pour les chercheurs et les entreprises ou organismes. Elle les accompagne dans toutes les étapes de leurs projets de collaborations de recherche, de transferts technologiques ou de créations d'entreprises.

Les derniers statuts sont joints en annexe de la présente délibération.

L'adhésion à l'AVRUL est gratuite.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :***

- ***de désigner M. Nady BOUALI, délégué communautaire titulaire et sa suppléante, Mme Armelle MARTIN, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'AVRUL,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.***

**8- PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DANS LE CADRE DE LA DEMATERIALISATION DE L'ENVOI DES DOSSIERS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES (DELIBERATION N°58/18)**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du projet de dématérialisation des dossiers du Conseil Communautaire, un projet de convention de mise à disposition de tablettes numériques aux élus, a été approuvé par la délibération n°199/15 du 12/11/15.

Les conditions de mise à disposition de cette tablette numérique sont régies par cette convention signée entre la Communauté d'Agglomération et chaque Conseiller Communautaire.

Aussi, suite à l'intégration des 3 nouvelles communes et au changement de Conseillers Communautaires, il apparaît nécessaire de modifier le modèle initial de la convention de mise à disposition des tablettes numériques et ses annexes.

Le projet de convention est joint en annexe de la présente délibération.

Il est également proposé un projet d'attestation de restitution des tablettes numériques pour les Conseillers Communautaires dont les fonctions ont pris fin le 22 mars 2018.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de tablette numérique,**
- **d'autoriser M. le Président à signer les conventions à intervenir,**
- **d'approuver l'attestation de restitution des tablettes numériques et ses accessoires.**

**9- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET DE SON RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE (DELIBERATION N°59/18)**

Rapporteur : Madame Ginette DUBOSCLARD

Comme chaque année, la Bibliothèque Multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret réalise une programmation culturelle riche et éclectique, soucieuse de la diversité des publics et qui cherche à susciter la rencontre et l'échange avec ces derniers au travers de l'art, de la littérature, de questions sociétales, ou encore de l'histoire (qu'il s'agisse de l'histoire universelle ou de histoire locale...). Ainsi la programmation 2018 revêt-elle des formes aussi différentes que :

- la rencontre avec l'auteur/illustrateur pour la jeunesse Gilles Bachelet invité à exposer les planches originales de son album *Madame le lapin blanc* et à rencontrer les classes du territoire,
- des expositions accompagnées de conférences, de lectures, de publications ? notamment celle consacrée au Colonel ROUDAIRE, ou encore celle du photographe Pierre WETZEL, consacrée à la question des migrants,
- des lectures musicales dans les hôpitaux du territoire, avec *Les Chansons de Bilitis* de Pierre Louÿs et les *Fêtes galantes* de Paul Verlaine, mises en musique par Claude Debussy,
- des concerts divers, des projections en partenariat avec le Sénéchal, des spectacles à l'instar de *Lulu et la Grande Guerre* de Fabian GRÉGOIRE,
- des séances de contes dans les bibliothèques du territoire, dans le cadre du festival Coquelicotcontes, ainsi qu'un spectacle de contes itinérants proposé par Marc LABERGE, conteur québécois, comprenant quatre représentations dans des communes du territoire qui n'ont pas de bibliothèque. Ce dernier viendra battre la campagne creusoise l'été prochain, l'événement s'inscrivant dans le cadre d'un projet touchant les publics empêchés et éloignés de la lecture.

Cette année, le temps fort de la programmation est consacré au projet Roudaire, prévu en décembre 2018 et qui doit durer jusqu'au 2 mars 2019. Il s'agit notamment, au travers d'une grosse exposition, d'une publication, d'un cycle de 6 conférences

et de la projection d'un film documentaire réalisé par l'une de ses descendantes, Madame Nicole LACROIX ROUDAIRE, de retracer son projet « fou » de création d'une mer intérieure au Sahara et de redécouvrir cette figure oubliée de l'histoire nationale de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle née et morte à Guéret.

Cet événement nous replongera dans le contexte historique et idéologique de l'époque coloniale, nécessaire à la compréhension de la teneur du projet et de ses enjeux. Cette exposition ainsi que la publication qui l'accompagne, sont destinées à servir de références sur cette question très peu traitée et très méconnue en France. Monsieur Jean-Louis MARÇOT, auteur d'*Une mer intérieure au Sahara* aux éditions de la Différence en 2003, commissaire de l'exposition et directeur de la publication, travaille en étroite collaboration avec la Bibliothèque Multimédia à la réalisation de l'ensemble de la manifestation.

Afin de mettre en œuvre le programme culturel 2018 s'élevant à 31 000 €, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une aide de 5 000 € et joint à cette présente demande un plan de financement.

Enfin, une présentation de la programmation 2018 accompagnée d'un tableau budgétaire ainsi qu'un bilan des opérations de la dernière année du CTL seront joints au présent dossier de demande de subvention.

#### PLAN DE FINANCEMENT

<b>PLAN DE FINANCEMENT DE LA PROGRAMMATION : DEMANDE DRAC 2018</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant des dépenses en €</b>	<b>Nature des concours financiers</b>
Programmation culturelle 2018 de la BM		Total dépenses : 31 000,00€  <b>Total Agglo : 21 200,00 €</b>  <b>Aide CNL "Publics empêchés": 4 800,00 € sur l'animation</b>  <b>Total DRAC : 5 000, 00 €</b>
TOTAL GLOBAL	31 000, 00€	TOTAL GLOBAL 31 000,00 €

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser M. le Président à solliciter auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une aide de 5 000 €,
- d'autoriser M. le Président à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier.

*M. le Président : « Merci. Je ne sais pas si l'on mettra dans le Plan Particulier pour la Creuse le projet du colonel Roudaire. Nous verrons. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

DEPART DE MME BONNIN, DONNE POUVOIR A MME MORY.

**10- ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : MODIFICATION DES MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL DE GUÉRET ET LA MICRO-CRÈCHE DE SAINT-FIEL (DELIBERATION N°60/18)**

Rapporteur : M. Francois BARNAUD

La tarification appliquée aux familles fréquentant les structures du pôle Petite Enfance (multi-accueil collectif et familial de Guéret et micro-crèche de Saint-Fiel) doit respecter le barème institutionnel des participations familiales imposé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF). Cette tarification dont les montants plancher et plafond, est inscrite dans le règlement intérieur des structures.

En 2018, la tarification appliquée aux familles n'est pas modifiée. Cependant le montant du plancher et le montant du plafond ont été modifiés par la CNAF.

En cas d'absence de ressources ou de ressources inférieures, la participation est calculée en fonction d'un montant « plancher » équivalent au RSA socle garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction du forfait logement qui est obligatoire.

**Le montant du plancher est déterminé annuellement. Il est de 687,30 € pour 2018.**

**Le montant plafond des ressources est fixé annuellement par la CNAF, son application est laissée à l'initiative du gestionnaire. Il est de 4874,62 € pour 2018.**

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire à l'unanimité, décident :***

- ***d'approuver la modification du plancher et du plafond de ressources,***
- ***de modifier le règlement intérieur du pôle Petite Enfance au chapitre « Participations financières des familles – ressources à prendre en compte »,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

**11- INTERNET À TRÈS HAUT DÉBIT – EXTENSION DE LA ZONE AMII ORANGE DANS LE CADRE D'UNE ZONE « APPEL À MANIFESTATION D'ENGAGEMENT LOCAUX » (ZONE « AMEL ») (DELIBERATION N°61/18)**

Rapporteur : M. Nady BOUALI

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'État a mis en œuvre des zones dites AMII (Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement).

Les collectivités moyennement denses, comme la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury alors, étaient appelées à contractualiser avec un opérateur privé pour le déploiement de la Fibre optique jusqu'au domicile (FttH).

L'opérateur historique ORANGE a répondu à cet AMII, et a contractualisé, en décembre 2015, avec la Communauté d'Agglomération sur le périmètre de la Communauté de Communes.

Or, la réforme des collectivités territoriales a changé les périmètres des EPCI. A ce titre, 6 nouvelles communes ont rejoint le territoire communautaire depuis lors, mais ne peuvent bénéficier des déploiements opérés par ORANGE.

Lors de la conférence sur l'aménagement numérique des territoires, le 14 décembre 2017, le Premier ministre a annoncé la possibilité pour les zones AMII de pouvoir être étendues via des zones dites « Appel à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL). Cette zone pourrait donc bénéficier aux 6 nouvelles communes de la

Communauté d'Agglomération, et être portée par l'opérateur de la zone AMII, à savoir ORANGE.

Il appartient en conséquence, à la Communauté d'Agglomération d'engager une discussion avec ORANGE pour la mise en place de cette zone AMEL. Dans le cas où les échanges avec ORANGE aboutiraient positivement, le Gouvernement pourra rendre opposable ces déploiements supplémentaires assurés par l'opérateur privé, dès lors qu'ils rempliront les conditions suivantes :

- concertation préalable entre la Communauté d'Agglomération, ORANGE, et le Syndicat Mixte DORSAL,
- engagements fermes, exhaustifs et opposables pris par l'opérateur privé, sur un périmètre technique et économique cohérent,
- bonne articulation avec les investissements publics précédemment engagés (notamment montée en débit),
- maintien ou accélération du calendrier de déploiement.

A la différence des déploiements en zone AMII, le Gouvernement offre la possibilité aux opérateurs privés engagés dans une zone AMEL, de dépasser le calendrier initial, fixé à 2020, sans pour autant dépasser 2025. Il appartient à la collectivité d'apprécier la pertinence des délais proposés, notamment en comparaison d'autres territoires plus grands, également en zone AMII.

Aussi, et pour assurer la mise en place de cette zone AMEL avec ORANGE, la Communauté d'Agglomération doit prendre rang par courrier, auprès de l'Agence du numérique afin de rendre opposable et sanctionnable ladite zone, et d'en préciser les principales caractéristiques.

Dans un second temps, ORANGE proposera son engagement sous la forme d'une lettre adressée au Ministre en charge des communications électroniques, accompagnée d'un courrier des collectivités porteur du Réseau d'Initiative Public (DORSAL). Le Ministre prendra alors l'attache de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) pour avis. Une fois cet avis rendu, le Ministre confirme le caractère définitivement engageant des dispositions proposées par ORANGE.

L'engagement de ORANGE doit comporter :

- une mention indiquant qu'il se place dans les cadres du Code des Postes et Communications Électroniques,
- le montant des investissements prévus,
- l'échéance à laquelle ORANGE s'engage à rendre raccordable<sup>1</sup> au FttH la totalité des locaux du périmètre géographique de ses déploiements, qui ne doit pas dépasser 2025,
- la confirmation de l'accord des collectivités concernées sur le schéma proposé et sur l'absence d'impact négatif substantiel sur les équilibres techniques et économiques du RIP (DORSAL),
- le nombre de logements et de locaux professionnels éligibles à une offre commerciale d'accès FttH raccordable et « raccordable sur demande »

---

<sup>1</sup> Logement pour lequel il existe une continuité optique entre le point de mutualisation (armoires de rue) et le point de branchement optique (armoires de palier pour les collectifs), ou entre le point de absent.

(c'est-à-dire devant être rendus raccordables dans un délai de 6 mois après première demande) au FttH à l'horizon 2020, 2022 et 2025,

- la part de logements et de locaux professionnels ouverts, respectivement en 2020 et 2022, à la commercialisation d'offres FttH,
- le calendrier prévisionnel pluriannuel de démarrage des déploiements FttH à la maille communale,
- les volumes annuels prévisionnels de logements et de locaux professionnels déployés à la maille du périmètre de conventionnement,
- les éventuelles circonstances particulières dans lesquelles ORANGE s'estime en droit de revoir ses engagements. En particulier, ne pourront être acceptées que des circonstances dont l'opérateur pourra prouver qu'elles ont un impact substantiel sur le plan d'affaires (par exemple, modification du cadre réglementaire et législatif),
- l'acceptation du principe d'une sanction telle que prévue dans le cadre du Code des Postes et Communications Électroniques

Il est à noter que les propositions de déploiements sur fonds propres de ORANGE, réalisés en zone AMEL, ne pourront être juridiquement protégés contre d'éventuels déploiements parallèles concurrents par d'autres opérateurs privés, en vertu du principe constitutionnel de la liberté d'entreprendre.

#### Le calendrier :

La nécessité d'accélérer les déploiements pour atteindre les objectifs nationaux arrêtés par les pouvoirs publics justifie une mise en place rapide de ces futurs accords AMEL. De ce fait, il est impératif que cette action soit achevée à la fin du premier semestre 2018. La Communauté d'Agglomération devra également indiquer au Ministre en charge des communications électroniques les engagements de ORANGE **avant le 30 juin 2018**.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la démarche de mise en œuvre de la zone AMEL pour les communes de Anzême, Jouillat, Saint-Eloi, Peyrabout, Mazeyrat et Saint-Yrieix-les-Bois,
- d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires et réglementaires auprès de l'État et ses représentants, d'ORANGE et du Syndicat Mixte DORSAL,
- d'autoriser M. le Président à signer tout acte assurant la bonne mise en œuvre de cette zone AMEL.

*M. BOUALI : « Avant de terminer, juste vous rappeler que le 19, à 10h00, nous recevons ORANGE, pour expliquer justement le déploiement de cette fibre optique sur nos territoires. Et je demande à tous les Maires ici présents d'essayer, le 19, à 10h00, d'être présents à cette réunion d'information. Je vous en remercie. »*

*M. le Président : « Merci M. BOUALI ; cette réunion aura lieu au Centre de Ressources Domotique. Pour rappel, aujourd'hui, c'est ORANGE qui fibre les 19 communes qui appartenaient à la Communauté de Communes, devenue par la suite, Communauté d'Agglomération, avec les 3 nouvelles communes qui n'étaient pas prises en compte par ORANGE, plus les 3 nouvelles communes qui ne sont pas non plus prises en compte par ORANGE. On demande aux 3 communes qui étaient JOUILLAT, SAINT-ELOI, ANZEME, plus maintenant, PEYRABOUT, SAINT-YRIEIX et MAZEIRAT, on demande disais-je, à ses 6 communes, qu'elles soient prises en compte dans le périmètre d'ORANGE et qu'elles soient fibrées par ORANGE, plutôt que par*

de l'investissement public. Voici donc ce que nous vous proposons. Effectivement comme vous l'a dit M. BOUALI, si les Maires pouvaient venir à la réunion du 19, ce serait important parce que ORANGE est un peu en retard dans le calendrier et nous n'avons pas la maîtrise, non seulement du calendrier, mais non plus du zonage de déploiement sur le territoire. Avez-vous des questions ? »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver la démarche de mise en œuvre de la zone AMEL pour les communes de Anzême, Jouillat, Saint-Eloi, Peyrabout, Mazeyrat et Saint-Yrieix-les-Bois,**
- **d'autoriser M. le Président à engager les démarches nécessaires et réglementaires auprès de l'État et ses représentants, d'ORANGE et du Syndicat Mixte DORSAL,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout acte assurant la bonne mise en œuvre de cette zone AMEL.**

## **12- MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE DE SAINT-VAURY – TRAVAUX DANS LE SECOND ÉTAGE DU BÂTIMENT (DELIBERATION N°62/18)**

Rapporteur: Mme Armelle MARTIN

Depuis le démarrage des travaux de la Maison de Santé de Saint-Vaury, et la communication faite autour de ce projet, des professionnels de santé ont contacté la Communauté d'Agglomération pour envisager l'intégration au projet Saint Valérien.

Aujourd'hui, le groupe de professionnels présents depuis l'origine du projet est le suivant :

- le Dr Xavier JAMET, Médecin généraliste,
- le Dr Côme NIMPAGARITSE, Médecin généraliste,
- MM. Benjamin, Christian, Eric et Jérémy REDON, infirmiers libéraux,
- Mme Sandrine NICOLAS, Ostéopathe,
- Mme Marie MARTIN, Pédicure podologue,
- La mutualité Française Limousine pour un cabinet dentaire.

Ces professionnels ont travaillé avec la Communauté d'Agglomération et avec le maître d'œuvre pour assurer la bonne fonctionnalité du bâtiment. Le seul local aujourd'hui vacant, reste le cabinet prévu pour un kinésithérapeute.

Trois nouveaux professionnels ont contacté les services pour une prise de rang. Après des rencontres avec les professionnels de santé et les élus de la Communauté d'Agglomération, ils ont tous les trois confirmé leur engagement par courrier. Il s'agit de :

- M. Jean-Luc STIEVENART, psychomotricien,
- Mme Stéphanie SAVOY psychologue, hypnothérapeute
- Mme Elisabeth CAILLIEZ, rééducatrice en écriture méthode Dumont.

Les deux premiers professionnels souhaitent occuper la MSP à temps plein. Mme CAILLIEZ souhaiterait exercer à temps partiel, et à ce titre, pourrait occuper un cabinet polyvalent.

Il en résulte donc l'impératif suivant : pour pouvoir accueillir ces professionnels dans les meilleures conditions, il devient nécessaire d'envisager l'aménagement de nouveaux locaux. Pour ce faire, l'aménagement du second étage permettrait de répondre à ces nouveaux besoins en cabinets. Ce niveau devait être initialement livré hors d'air, prêt à être aménagé pour de futurs locaux.

La surface brute est de 120 m<sup>2</sup>. Compte tenu des marchés publics précédemment passés, les travaux de cloison, peinture, plomberie, électricité, revêtements nécessaires pour l'ouverture des nouveaux cabinets peuvent être estimés à 120 000 €. Néanmoins, ces éléments doivent être confirmés par la maîtrise d'œuvre.

Concernant le surcoût, il sera répercuté sur les loyers des professionnels, et couvert par les nouveaux arrivants.

En matière de financement, le projet bénéficie déjà du plafond de subventions, à savoir 720 000 € assurés par des Fonds européens et par la Région. Le surcoût revient donc intégralement à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Enfin, il est nécessaire d'envisager la signature d'un avenant avec la maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les travaux complémentaires d'aménagement fonctionnel au second étage,
- d'autoriser M. le Président à engager et signer un avenant avec la maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document assurant le bon déroulé de cette opération.

*M. le Président : « Effectivement, le projet de Saint-Vaury dont on peut se féliciter M. le Maire, a mis un peu de temps, on peut le dire, mais il est parti d'un noyau de soignants, et après d'autres se sont rajoutés petit à petit. C'est cela qui est intéressant. Ce qui montre l'attractivité du projet –félicitations à nous tous- c'est que de nouveaux professionnels veulent venir s'installer ici. Leurs futurs loyers doivent couvrir les investissements économiques que l'on peut faire. Il faut juste que l'on détermine à quelle hauteur on pourrait investir. En tous les cas, il s'agit d'un bon projet pour Saint-Vaury et le territoire. Y a-t-il des questions ? »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

### **13- POLITIQUES CONTRACTUELLES – FINANCEMENT TRANSITOIRE DES POSTES INSCRITS DANS LA CONVENTION D'ANIMATION DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMÉRATION 2015-2017 (DELIBERATION N°63/18)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

La convention d'animation 2015-2017 du Contrat Mixte d'Agglomération a pris fin au 31 décembre 2017. Elle concernait le financement des postes suivants :

- le Chef de projet Politiques territoriales
- l'Animateur Action Économique Territorialisée

- l'Animateur médiateur numérique
- la Charte Forestière de Territoire (prestation)

Il convient de renouveler les demandes de financements de ces postes au moins pour la période transitoire, entre le 31 décembre 2017 et la signature des nouveaux contrats avec la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Creuse.

Ne sont concernés que les postes Chargé de mission Politiques territoriales et Animateur médiateur numérique.

Aussi, et après concertation avec les partenaires cités, il vous est proposé le plan de financement suivant :

Nature des dépenses :

Nature des dépenses	Montant annuel prévisionnel
Chef de projet politiques territoriales	45 000 €
Animateur – Médiateur numérique	42 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>87 000 €</b>

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

Nature des recettes	Ch de projet Politiques territoriales	Animateur – Médiateur numérique
Europe (FEDER)		16 800 (40%)
Région : Contrat de Cohésion et de Dynamisation	13 500 € (60 % de 0,5 ETP)	
Département : Contrat de territoire	13 500 € (30%)	6 300 € (15%)
<b>Total financement public</b>	<b>27 000 €</b> (60%)	<b>23 100 €</b> (55%)
Autofinancement : Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	18 000 € (40%)	18 900 € (45%)
<b>Coût total</b>	<b>45 000 €</b>	<b>42 000 €</b>

Les deux contrats de territoire avec la Région et le Département permettront d'assurer le financement d'autres postes, dans le cadre des annexes liées à l'ingénierie de territoire. Ces éléments figureront ultérieurement dans lesdits contrats.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le plan de financement des postes de Chef de projet Politiques territoriales et d'Animateur – Médiateur numérique,**

- *d'autoriser M. le Président à solliciter les financements prévus auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,*
- *d'autoriser M. le Président à solliciter les financements prévus auprès du Département de la Creuse,*
- *d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente délibération.*

#### **14-TIERS-LIEU NUMERIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'OPEN ELUS DAYS DES 15 ET 16 MARS 2018 (DELIBERATION N°64/18)**

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'agence Retiss ont organisé les 15 et 16 mars 2018 un événement autour de « l' élu du Futur » : Open Elus Days (OED).

Open Elus Days est un temps et un espace de réflexion autour de l'identité de l' élu aujourd'hui, de son positionnement, de ses compétences, de ses outils et de son rapport au citoyen dans un contexte de profonds changements structurels sur les territoires.

OED est une espace d'échange et de mutualisation de pratiques innovantes et expérimentales portées par les élus sur les territoires. OED entend favoriser le partage pair à pair entre eux autour de ces questions.

Cette réflexion autour de la figure de l' élu au XXI<sup>ème</sup> siècle s'inscrit dans un contexte de très profonds changements questionnant l'idée même de démocratie :

- L'émergence progressive d'une société collaborative et contributive redéfinissant les modèles sociaux, économiques et culturels repense le lien avec le citoyen et la question de sa représentativité. Au-delà, c'est bien la question de la gouvernance qui se pose ici.
- La mutation en cours des territoires portée par le métropolisation et de nouvelles formes de ruralité implique l' élu d'une façon nouvelle.
- Le développement sur les territoires d'autres modèles de consommation et de production de biens à travers les circuits courts et l'économie de proximité redéfinit le lien de l'habitant à son écosystème local.
- L'émergence en réseau des Tiers-Lieux fondée sur l'entraide, le partage et l'idée de communauté contributive expérimente et reformule les notions d'espaces et de services publics.
- Les besoins croissants des populations en fragilité de lien social et d'intégration : le mieux vivre ensemble.
- Les mutations profondes du travail : management agile, coworking, mobilité etc.

Ces deux jours ont proposé des temps de présentation et surtout de partage de démarches et projets innovants sur les territoires sans souci de marqueurs idéologiques entre les élus de la République. Il s'agissait ici de produire des biens communs entre élus et entamer une réflexion collaborative autour de l'identité de l' élu d'aujourd'hui et de demain.

Ces journées conviviales et ouvertes à tous ont articulé à la fois des temps de présentations, des ateliers, des causeries, et des expérimentations inédites et ludiques. Que sera un élu au 25<sup>ème</sup> siècle, l' élu de science-fiction ... ?

## Budget

OPEN ELUS DAYS – 15 & 16 MARS 2018

	Imputation	Total Ht
<b>Scribing</b>		
Jan Gunther – Facilitation graphique / Design Media	6042/T L	1 580,00
<b>Prestations intervenants</b>		
Clément Mabi – Conférencier	6042/T L	750,00
Severine Bellina – IRG	6042/T L	71,00
Commune de Bouvron	6042/T L	440,03
Rouge 3D – Tiers Lieu Agglo Auxerre	6042/T L	374,00
Trebouta – Agglo Auxerre	6042/T L	140,00
Commune de Grand Champ	6042/T L	547,60
Politizr	6042/T L	250,00
Animation Workshop Vendredi Matin – Design Territoire Alternatif	6042/T L	600,00
Animation Isabelle Bize	6042/T L	1 800,00
Prestation Multicam	6042/T L	2 600,00
Imposition et Spectacle – Improve Yourself	6042/T L	1 900,00
Animation culinaire Jeudi soir	6042/T L	2 000,00
<b>TOTAL 6042/T L</b>		<b>11 052,63</b>
<b>Site internet</b>		
Site Wordpress	611/T L	500,00
<b>Suivi radio</b>		
1 journée radio Pays de Guéret	611/T L	400,00
Streaming Web - retransmission direct événement	611/T L	75,00
<b>TOTAL 611/T L</b>		<b>975,00</b>
<b>Location de salle</b>		
La Fabrique – 1 technicien – 9h00 à 20h00	6132/T L	329,80
<b>TOTAL 6132/T L</b>		<b>329,80</b>
<b>Reception</b>		
Location Gites 20 couchages	6257/T L	1 400,00
Vienniserie	6257/T L	33,00
Alimentation	6257/T L	92,68
Buffet Jeudi midi (80 personnes)	6257/T L	1 272,00
<b>TOTAL 6257/T L</b>		<b>2 797,68</b>
<b>Droits d'auteur et de reproduction</b>		
	6518/T L	
<b>TOTAL 6518/T L</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL HT</b>		<b>15 155,11</b>

## Financement

**Leader 80% 12124,08€**

**Agglo 20% 3031,03€**

**TOTAL 15155,11€**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **d'approuver le budget de l'événement « Open Elus Days »,**
- **d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **de solliciter les fonds européens Feader via le programme LEADER pour ce projet,**

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

#### **15- DEMOLITION IMMEUBLE 12 BOULEVARD SAINT PARDOUX A GUERET (DELIBERATION N°65/18)**

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, assure le transport de personnes sur l'ensemble de son territoire. À ce titre, des arrêts Agglobus, accessibles aux personnes à mobilité réduite, ont été installés sur la ville de Guéret.

Le boulevard Saint Pardoux à Guéret, doit être doté d'un nouvel arrêt de bus conforme PMR. Celui-ci va être implanté en lieu et place du bâtiment cadastré BE 94, au 12 boulevard Saint Pardoux. Ce bien immobilier a été acquis par l'Agglomération en 2012; il était prévu, qu'il soit requalifié en Office de Tourisme, mais ce projet n'a pas vu le jour. Par conséquent, ce bâtiment doit être démoli avant d'effectuer les travaux de voirie pour la création et la valorisation du nouvel arrêt Agglobus.

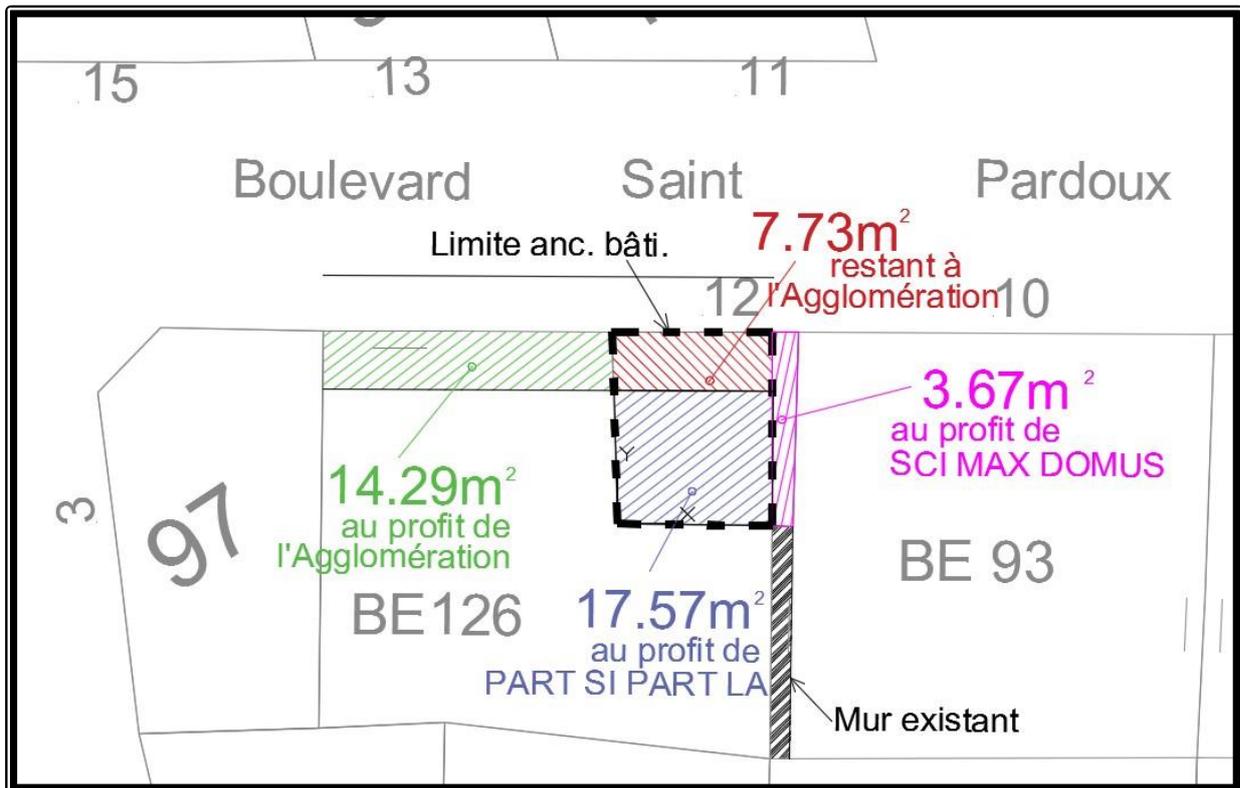
La vétusté de ce bâtiment menaçant ruine, a contraint la ville de Guéret de prendre un arrêté de péril (n°ARR-2018-094), pour la protection des usagers et riverains du Boulevard StPardoux.

De ce fait, il est impossible de prévoir l'intervention d'une entreprise pour la réalisation d'un diagnostic avant démolition. En l'absence de ce document, la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), au titre de la protection des travailleurs, fait appliquer la loi (article R. 4412-97 du Code du Travail), en considérant l'ensemble du bâtiment comme étant amianté. L'entreprise désignée pour la réalisation de la démolition doit posséder la qualification enlèvement et traitement de l'amiante sur bâtiments.

Avant le début des travaux de mise en place de l'arrêt Agglobus, un échange de terrains doit être fait entre les propriétés voisines au bâtiment à démolir. Les parcelles concernées sont cadastrées BE93, appartenant à la SCI MAX DOMUS représentée par M. BIOU et BE126, appartenant à l'association PART SI PART LA, représentée par sa Présidente Mme LANSADE.

L'échange qui doit être réalisé consiste pour la parcelle BE93, à récupérer d'une part, l'ancien mur de l'habitation qui sera réhabilité, assurant une continuité du mur de clôture entre les différentes propriétés, et d'autre part, à un échange entre une partie de la parcelle BE126 et une partie de celle où le bâtiment de l'Agglomération était implanté.

Le plan de masse récapitulant les différents échanges est transmis ci-dessous.



Les futurs travaux se dérouleront en quatre phases :

- 1 – Dépose du branchement électrique du bâtiment avant démolition.
- 2 – Démolition, traitement et évacuation des déchets en décharge habilitée suivant leurs natures.
- 3 – Travaux de voirie, réseaux et maçonnerie des murs en limite de domaine public.
- 4 – Mise en place du mobilier urbain et de l'arrêt Agglobus.

La durée de ces travaux sera d'environ 7 semaines. Ces travaux devraient débuter le 16 avril 2018, sous réserve des autorisations administratives.

- 3 semaines seront nécessaires pour la démolition et le retrait des matériaux amiantés,
- 3 semaines pour la reconstruction des murs d'enceinte et les travaux de VRD,
- 1 semaine pour la mise en place de l'arrêt Agglobus et du mobilier urbain.

Une demande de soutien financier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) va être déposée en Préfecture (rubrique 2 « Mise en valeur des bourgs et espaces urbains») pour un taux de subvention maximum, à 35% du montant des travaux hors taxes. L'intitulé de cette opération sera « Création et Valorisation d'un arrêt Agglobus sur le Boulevard Saint Pardoux à Guéret ».

En résumé, les montants des divers travaux sont de :

- Démolition, traitement et évacuation des déchets : 89 313,00 € HT
- Travaux de maçonnerie des murs de clôture : 23 844,02 € HT
- Travaux VRD, arrêt Agglobus et mobilier urbain : 11 238,80 € HT

Soit un total de 124 395,82€HT, dont 43 538,54€HT de DETR à 35%, et un reste à financer pour l'Agglomération de 80 857,28€HT.

Ne sont pas comptabilisés, le coût de la dépose du branchement électrique (déjà réalisé, donc non subventionnable), les frais de bornages et plans cadastraux qui seront établis par un Géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés pour les échanges et dons de terrains.

M. le Président : « Vous avez tous lu dans la presse, les péripéties relatives à cet immeuble qui était prévu à un moment donné à la déconstruction, et pour lequel la Ville de Guéret a pris un arrêté de péril imminent. En effet, vu où il est placé, si des parties tombent sur la route, on pourrait être bien embêté ! Comme il appartient à l'Agglo, nous sommes dans l'obligation d'agir et nous avons choisi d'accélérer la procédure pour pouvoir le déconstruire. En même temps, comme un arrêté de péril avait été pris, on ne pouvait pas permettre aux audits de se faire sur l'amiante, le plomb, etc. parce que personne n'avait le droit de rentrer dans ce périmètre. Lorsque nous avons acheté ce bâtiment, un certificat attestant de la non présence d'amiante nous avait été délivré, mais quand on doit déconstruire, ce certificat n'est pas suffisant. Donc, on peut se demander à juste titre, à quoi il sert, car il est suffisant pour que l'on puisse acheter une maison, mais pas suffisant, si on a à la déconstruire ? Quand on doit déconstruire, on doit faire des carottages, on va beaucoup plus loin dans les fouilles, si je peux m'exprimer ainsi, et ce n'était pas suffisant. Donc, on doit déconstruire ce bâtiment comme s'il avait de l'amiante, du plomb, etc. et prendre les précautions qui vont avec. Ce qui explique un coût un peu plus conséquent, même si au fur et à mesure de la déconstruction, des analyses vont avoir lieu, et si vraiment il se confirme qu'il n'y a pas d'amiante, à ce moment-là, cela va accélérer la déconstruction, et donc, diminuer un peu le coût. Mais à ce jour, dans le cadre du vote de ce soir, on est obligé de faire comme si ce bâtiment était rempli d'amiante. Donc, nous allons essayer d'aller le plus rapidement possible, avec la Ville qui a pris l'arrêté très vite, et nous qui avons trouvé l'entreprise ; il faut une entreprise qui soit spécialisée là-dedans, également spécialisée en lien avec le monde des assurances, qui sache faire... Il n'y en n'a pas en Creuse, et après, il faut trouver une entreprise disponible. Nos services ont très vite prospecté et ont trouvé une entreprise ; il vous est proposé ce soir de voter la délibération avec un plan de financement. On peut remercier aussi M. le Préfet qui a été très attentif à notre demande et nous accorde la DETR à hauteur de 35 % du reste à financer, donc pour l'Agglo 80 857,28 € HT, mais vous voyez que c'est quand même conséquent. Ne sont pas comptabilisés dans le coût, la dépose du branchement électrique déjà réalisé, donc non subventionnable, les frais de bornage, les plans cadastraux qui sont établis par un géomètre, ainsi que les frais d'actes notariés pour les échanges et dons de terrains, en sachant que l'Architecte des Bâtiments de France nous oblige à garder un muret et à reconstruire un muret, parce qu'il a trouvé qu'il y avait une pierre qui était superbe. Ce qui rajoute un coût ; vous en avez la totalité qui vous est présentée aujourd'hui dans cette note. »

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la réalisation des travaux ci-dessus décrits.
- d'autoriser M. le Président à signer les actes d'échanges et de remise des terrains aux riverains concernés.
- d'approuver le plan de financement et solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la Préfecture de la Creuse,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

*M. le Président : « Il faut savoir qu'après, il y aura aussi un arrêt de bus qui sera matérialisé ici ; il sera refait, car il était déjà là de manière provisoire. Donc, on va rendre les choses de manière le plus propre possible, à cet endroit-là, Cela va dégager un peu de lumière et de clarté pour quelques magasins qui sont en face, où l'on accueille des gens en tous les cas. Dès que nous aurons voté cette délibération et l'aurons transmise en Préfecture, je pense que nous pourrons commencer les travaux dès la semaine prochaine. Voilà. Avez-vous des questions ? »*

*M. ROUGEOT : « Juste une remarque. Je ne suis pas sûr qu'à Notre Dame des Landes, cette semaine, on n'ait pris les mêmes précautions pour démolir. Et pourtant ? C'est qu'il devait y avoir de l'amiante ? C'était juste une petite remarque. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

#### **16- BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES (DELIBERATION N°66/18)**

Rapporteur : M. Jean-Bernard DAMIENS

#### **CONTEXTE GENERAL**

La Communauté d'Agglomération a signé une convention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte avec l'Etat. Celle-ci prévoit de subventionner différents projets. L'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électrique (IRVE) fait partie des projets subventionnés. Un groupement de commande a été monté par le SDEC pour fournir des bornes sur tout le département. Au total ce sont 7 bornes de recharges qui seront installées sur le territoire de l'Agglomération, conformément au diagnostic réalisé précédemment.





Les bornes retenues par le groupement de commande sont des bornes de 22 kW. Elles permettent une recharge accélérée, sont équipées d'un terminal de paiement électronique et sont dotées de deux prises de courant. Le réseau de bornes issu du groupement de commande sera supervisé par la société New Motion. Des statistiques d'utilisation seront disponibles.

Au niveau du planning de déploiement, les ordres de services ont été signés et envoyés par l'Agglomération mi-décembre 2017. Les travaux débuteront en mars 2018. Les bornes seront opérationnelles dès la fin des travaux.

Enfin au niveau financier le projet va coûter 100 000 €HT. Il est subventionné par TEPCV à hauteur de 58 100 €. La supervision des bornes ainsi que l'abonnement pour le système de paiement sont prévus au groupement de commande (lot 1) et coûteront 180€/an/borne à partir de la deuxième année. La maintenance des bornes est prévue au groupement de commande (lot 3) et coûtera 750€/an/borne.

## **TARIFICATION**

L'ambition d'une tarification unique sur l'ensemble du réseau Creusois est souhaitable. Le comité technique du groupement de commande réunissant les différents maîtres d'ouvrage d'IRVE sur le département s'est positionné unanimement pour une tarification uniforme de type forfaitaire.

La tarification qui est proposée est donc la suivante :

- Paiement par carte bancaire sans contact ou par carte New Motion
- Forfait de 3 € TTC par acte de charge (quelles que soient la durée et la puissance de la recharge)

Il est précisé que l'accès sera ouvert à d'autres opérateurs de mobilité qui appliqueront leur tarification à leurs propres usagers. Dans ce cadre, l'opérateur de mobilité concerné reversera à l'Agglomération le forfait des 3 € TTC par recharge.

## **MANDAT DE COLLECTE**

New Motion, opérateur d'infrastructure et de mobilité, assure pour le compte de l'Agglomération le fonctionnement du réseau impliquant la collecte des recettes. Il convient en conséquence, de donner mandat de gestion à New Motion (Encaisser les recettes, gérer les contentieux, reverser les recettes...) et de se prononcer sur les seuils de versements. Le mandat proposé par le SDEC (cf. annexe) prévoit un versement mensuel des recettes.

## **ITINERANCE**

Par ailleurs, le décret du 12/01/2017 impose que l'accès à toute IRVE puisse se faire pour tout utilisateur, sans inscription préalable. La solution retenue en Creuse du paiement par carte bancaire sans contact répond à cette exigence. Néanmoins, et afin d'assurer une utilisation maximale et optimale du réseau IRVE, il convient de conclure des contrats d'itinérance.

Par itinérance, on entend, la possibilité pour un détenteur d'une carte d'un opérateur autre que NewMotion (titulaire du lot 1), d'utiliser l'IRVE. Cela implique un engagement contractuel entre le propriétaire de l'infrastructure (l'Agglomération) et les opérateurs de mobilité. Afin d'éviter de devoir conclure des centaines de contrats avec les différents opérateurs de mobilité existants, il est proposé de donner délégation d'itinérance à New Motion.

## **COULEUR**

Dans la même optique d'harmonisation du réseau départemental, il conviendrait de choisir une couleur unique de borne. Il est précisé que l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) a exclu certains RAL et a préconisé l'utilisation du RAL 7033. Le comité technique du groupement de commande réunissant les différents maîtres d'ouvrage d'IRVE sur le département s'est positionné unanimement pour choisir cette couleur.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la tarification proposée,
- d'autoriser M. le Président à signer toute pièce nécessaire à la délégation d'itinérance à NEW MOTION,
- d'autoriser M. le Président à signer le mandat pour la perception des recettes, au titre de l'exploitation des infrastructures de charge avec un reversement mensuel,
- d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches afférentes à ce dossier.

M. le Président : « Merci. Est-ce- qu'il y a des questions ? »

M. GIPOULOU : « Une remarque et une question. La remarque porte sur le déploiement et toute la sympathie, dont profitent les véhicules électriques. Là, on parle des conventions des Territoires Energies Positives, or, aujourd'hui on peut se poser légitimement la question : quel apport concret en terme écologique apporte un véhicule approvisionné par l'énergie essentiellement nucléaire ? On reporte ce débat-là. C'est un élément assez moderne, mais malgré tout, les véhicules électriques sont loin d'apporter une garantie complète en terme écologique, puisqu'il faut quand même produire une source d'énergie, et celle-ci pour l'instant en France, est nucléaire. C'était ma remarque. Après, ma question sera : N'avons-nous pas la possibilité de traiter cela en régie ? »

M. DAMIENS : « Sur le 1<sup>er</sup> point, on peut ouvrir un débat effectivement. Il y a d'ailleurs un vaste débat, qui est d'ailleurs lié au compteur Linky, dit intelligent, de régulation de la production, de la consommation et de stockage de l'électricité. Il n'y a

aucune énergie complètement propre, c'est clair. Les véhicules électriques sont propres, d'un point de vue pollution atmosphérique, c'est évident. Mais, il y a la fabrication, il y a les batteries, aucune énergie n'est complètement propre... Sur la question de la régie, il s'agit en fait d'un système adopté sur tout le département, donc l'Agglo du Grand Guéret ne va pas générer 7 bornes, ce n'est pas possible. Le système qui a été retenu est le plus simple. Il s'agit d'un marché passé par le SDEC, avec le Département pour toutes les bornes départementales. »

M. le Président : « Pour info, je rappelle que l'on n'achète pas des véhicules pour se faire plaisir. C'est quand même parce que l'on en a besoin. Si on n'avait pas pris des véhicules électriques, on en aurait pris à un moment donné qui marchent à l'énergie fossile, donc une solution ou une autre... De toute façon ?... On a des véhicules électriques ; on participe quelque part, même si aujourd'hui, effectivement, l'électricité est produite majoritairement par le nucléaire, en France. Je rappelle quand même qu'à l'Agglo on a aussi lancé un projet de parc photovoltaïque, donc on essaye aussi d'être vertueux, par ailleurs sur la production d'électricité. Il n'y a pas que l'Agglo, des communes en ont aussi bénéficié dans le cadre du TEPCV, ces véhicules sont quand même largement subventionnés. Cela aide les finances de nos collectivités. »

M. VELGHE : « Pour répondre au niveau du SDEC, puisque c'est le maître d'ouvrage principal, il a été décidé il y a quelques temps, il y a environ 1 an ½ ou 2 ans, d'installer et de se limiter à 36/37 bornes à travers le département. Nous avons été voir dans l'Allier et dans l'Indre ce qui s'était fait. Ensuite, il y a eu aussi un marché au niveau du SDEC, sur l'acquisition de véhicules utilitaires et véhicules légers. Actuellement, à travers le Département, on doit être à peu près à 60 ou 63 acquisitions de véhicules. Saint-Laurent par exemple, je crois, a acheté un véhicule utilitaire ; je n'ai pas la liste en tête, mais c'est quelque chose qui a été bien perçu pour l'ensemble du territoire départemental. »

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.**

## **17- RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

### 17-1- TRANSFORMATION DE 5 POSTES D'EMPLOIS D'AVENIR ET DE CUI/CAE EN PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) (DELIBERATION N°67/18)

Par délibération, le Conseil Communautaire a décidé le recrutement d'emplois d'avenir ou de CUI/CAE pour les services suivants :

- ➔ Le Tiers-Lieu,
- ➔ Le service « Entretien Paysager et Maintenance »,
- ➔ Le multi-Accueil Collectif de Guéret,
- ➔ Le CHS de Saint-Vaury (2).

À partir de janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif, l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les Parcours Emploi Compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics, tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un Parcours Emploi Compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La prescription du Parcours Emploi Compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand, sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner au quotidien la personne ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, pré-qualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre de CUI-CAE dans le secteur non marchand.

L'objectif de durée d'un parcours est de 12 mois renouvelable pour une durée maximum de 24 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois.

Dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

La collectivité souhaite maintenir le recrutement d'emplois aidés au sein des services cités ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent M. le Président à recruter 5 agents en Parcours Emploi Compétences dans les services suivants :**
  - **Le Tiers-Lieu,**
  - **Le service « Entretien Paysager et Maintenance »,**
  - **Le multi-Accueil Collectif de Guéret,**
  - **Le CHS de Saint-Vaury (2).**
- **précisent que les contrats seront d'une durée initiale de 12 mois et pour une durée maximum de 24 mois,**

- **précisent que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine,**
- **indiquent que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **autorisent Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.**

17-2- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL « CHARGE DE MISSION URBANISME »  
(DELIBERATION N°68/18)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer un poste **d'Attaché Territorial** (catégorie A) à temps complet pour le service « Habitat et Urbanisme ».

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :**

- **de créer un poste permanent d'Attaché Territorial à temps complet,**
- **d'autoriser M. le Président à nommer l'agent sur ce poste,**
- **de préciser que l'agent sera rémunéré sur la base du grade d'Attaché Territorial et pourra prétendre aux différentes primes et indemnités relatives à son nouveau grade,**
- **de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toute les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

M. le Président : « Vous avez pu voir que dans l'ordre du jour, il y avait une note sur le contrat de cohésion territorial. Cette note vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire, parce qu'il manque des éléments. Nous terminons donc par une motion, qui nous est présentée par Jacques VELGHE. Motion, je crois qui a déjà été présentée à EVOLIS ? »

M. VELGHE : « Oui, au Comité Syndical d'EVOLIS, la même délibération a été prise avec le même état d'esprit. »

**18- MOTION CONCERNANT LES AIDES FINANCIERES A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**  
**(DELIBERATION N°69/18)**

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Une convention a été signée avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, en avril 2016, ayant pour objet le financement de 300 dispositifs de réhabilitation d'assainissement non collectifs (ANC), sur une durée de 3 ans.

Le rôle du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), en plus d'effectuer les contrôles réglementaires de conception et de bonne implantation des dispositifs

(« phase projets ») et les contrôles de bonne exécution des travaux, était d'assurer l'animation auprès des usagers.

Pour lui permettre d'assurer ce travail d'animation, l'Agence de l'Eau a accordé une aide financière, d'un montant de 72 000€ (calculée sur 300 ouvrages réhabilités x 240€/ouvrage). Elle a versé un acompte de 36 000 € (équivalent à 150 ouvrages réhabilités), pour lui permettre de débiter sa phase d'animation.

Le SPANC s'est donc énormément investi dans cette tâche :

- ✓ Edition des listings des usagers éligibles aux aides financières ;
- ✓ Envoi de lettres d'invitation aux réunions d'informations ;
- ✓ Animation de 8 réunions d'informations ;
- ✓ Envoi de dépliants d'information aux usagers absents ;
- ✓ Réalisation de visites chez les usagers à leur demande, pour les conseiller ;
- ✓ Réponse à de nombreux appels téléphoniques...

En 2018, les budgets des Agence de l'Eau doivent retenir les niveaux de contribution de la Loi de Finances (à savoir une contribution totale supplémentaire à hauteur de 50 millions d'euros concernant l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne), pour **financer l'Agence Française pour la Biodiversité (ex. ONEMA), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et apporter une contribution à l'État.**

Le montant du budget 2018 de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne est fixé à 430 millions d'euros d'autorisation d'engagements. Une gestion priorisée des dépenses de l'Agence va donc se mettre en place en 2018. Elle a informé notre collectivité par téléphone :

- ✓ qu'elle ne pourrait plus bénéficier d'aides financières pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur la base de la convention d'avril 2016, malgré sa validité allant jusqu'à avril 2019 ;
- ✓ qu'éventuellement, le nombre de dossiers de demande d'aides financières pouvant être instruits sur la base d'une nouvelle convention signée en janvier 2018 serait fortement limité (seulement 27 dossiers en cours d'instruction pour l'année 2018 mais non validés à ce jour) ;
- ✓ qu'il n'y aurait aucune garantie de financement dans le domaine de l'assainissement non collectif dans le cadre du XI<sup>ème</sup> programme 2019-2024 ;
- ✓ qu'au terme de la convention d'aides financières, dans le cas où la collectivité n'atteindrait pas 150 réhabilitations de dispositifs d'assainissement non collectif, le SPANC devrait rembourser le trop perçu concernant l'acompte versé pour la part animation. Ce remboursement pourrait atteindre une somme supérieure à 20 000€.

Ce remboursement va engendrer un déficit budgétaire du service (la situation actuelle atteignant difficilement l'équilibre), alors que la quasi intégralité du travail d'animation a été effectuée en 2016 et 2017. **Grâce à celui-ci, le service constatait en 2017 une demande croissante d'aides financières par les usagers.**

Ces aides financières permettaient à la collectivité de promouvoir les réhabilitations des dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire, nécessaires sur un territoire rural comme celui de notre département.

- ✓ Considérant que les ANC représentent une solution essentielle de traitement des eaux usées pour notre département ;
- ✓ Considérant la structuration existante des SPANC et les efforts faits pour organiser un service de qualité ;

- ✓ Considérant que les fonds collectés par l'Agence de l'Eau ne sauraient être affectés à d'autre destination que les missions de l'Agence de l'Eau elle-même ;
- ✓ Considérant que les aides de l'Agence de l'Eau ne sauraient délaisser les territoires ruraux ;
- ✓ Considérant les enjeux économiques forts pour le secteur des travaux publics et du bâtiment liés aux réhabilitations des ANC ;
- ✓ Considérant les efforts déployés pour promouvoir les réhabilitations ;
- ✓ Considérant l'impact positif de ce dispositif sur la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ;
- ✓ Considérant que 12 communes de la Communauté d'Agglomération ont entamé une procédure de révision des zonages communaux d'assainissement,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ✓ De demander à l'État :
  - le maintien des budgets des Agences de l'Eau ;
  - de financer sur son propre budget l'Agence Française pour la Biodiversité ainsi que l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
  - de cesser de ponctionner les budgets des Agences pour son propre compte ;
- ✓ De demander le maintien des financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs classés non conformes avec danger pour la santé des personnes au titre de l'arrêté du 27 avril 2012 (pour mémoire, 1 300 installations sur notre territoire) ;
- ✓ De demander que les redevances de pollution de l'eau et de modernisation des réseaux de collecte payées par les usagers du territoire et perçues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soient reversées intégralement aux collectivités ayant les compétences afin qu'elles entreprennent les études et les travaux nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

*M. VELGHE : « Simplement pour ajouter qu'au niveau national, une tendance se fait jour. Il y a plusieurs départements, collectivités comme nous, qui ont pris de telles délibérations : c'est le cas dans la Vallée du Rhône, en Bretagne, dans le Département de la Vienne ; il a été défini au niveau du Comité Syndical d'EVOLIS que cette motion serait retournée vers les Conseils Municipaux, pour que chaque Conseil Municipal puisse l'approuver. Ce que je vous propose, c'est dès lors que la délibération aura été signée par le Président et soumise au Contrôle de Légalité de la Préfecture, d'en faire un retour devant chaque Conseil Municipal, pour qu'elle soit reprise aussi devant chacun d'entre eux. Cette motion sera envoyée au Préfet, à M. le Député, Messieurs les Sénateurs, au Président ou à la Présidente du Comité de Bassin et du Conseil d'Administration de l'Agence Loire Bretagne. Et il serait peut être utile que l'on se voit au niveau du Bureau de l'AMF de la Creuse, pour qu'une telle motion puisse être renvoyée devant chaque Conseil Municipal, en tenant compte de ce que l'on a écrit, ou en apportant des modifications. »*

*M. VERGNIER : « Juste ajouter : l'AMF l'a soutient directement aussi, pas le texte tel qu'il est, mais a pris la même décision sur la philosophie générale ; l'Association des Maires de la Creuse, l'a soutient bien entendu, mais moi, je vais l'apporter aussi auprès de l'Association des Maires de France, pour qu'elle soit relayée sur tout le territoire national. »*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent la motion.**

M. le Président : « Merci, chers collègues pour ce débat communautaire. Avant de clôturer, je donne la parole au Maire de Saint-Vaury, Philippe BAYOL, qui nous a fait le plaisir et l'amitié de nous recevoir ce soir dans sa commune. »

M. BAYOL : « Merci M. le Président. Juste une remarque avant de passer aux choses agréables. J'ai bien écouté ce que vous aviez dit ce matin à la radio, M. le Président, à savoir que : chaque emploi créé était important et vous avez raison. La Maison de Santé par exemple, va être créatrice d'emplois et donc d'activités. Si je vous dis cela, c'est parce que j'ai dit dans mes vœux, pour ceux qui étaient présents, qu'avant de revitaliser, il fallait éviter de dévitaliser. Et là, les dernières nouvelles que j'ai pu avoir, notamment au niveau de nos services publics, ne sont pas très rassurantes. J'avais proposé un moratoire sur les suppressions de postes dans les services publics et para publics, lors d'une réunion à la Préfecture, pour ce Plan Particulier pour la Creuse. Je crois que c'était un bon commencement ; je pensais que cela aurait pu être retenu. Il n'en n'a pas été ainsi apparemment.

Je voudrais quand même signaler que depuis le mois de janvier sur Saint-Vaury, donc sur le canton et sur l'Agglo, et même au-delà, plus de 30 postes ont été supprimés au Centre Hospitalier de Saint-Vaury. C'était des contrats à durée déterminée, ou des emplois aidés. Cela fait plus de 30 ! La Perception va certainement déménager sur Guéret : donc perte de 6 emplois également. Et j'ai appris ce matin, que les facteurs de Saint-Vaury risquaient aussi de déménager. Cela fait environ une cinquantaine d'emplois ; donc moi je veux bien travailler et je vais continuer à travailler sur le PPC bien entendu, mais il faut arrêter d'assécher notre département. On a certainement trop de services publics ? C'est ce que veulent dire certains ? Non, dans les territoires ruraux, il ne reste plus grand-chose et il me semble important de réagir à cet état de fait. Je réagirai en tout cas, j'espère que l'on aura le soutien de notre Conseil Municipal, je n'en doute pas, mais aussi du Conseil Communautaire et j'en appelle à vous dans les jours qui viennent. C'est quand même affligeant que sur ce secteur de Saint-Vaury, depuis le mois de janvier, il y ait déjà une suppression de près de 40 possibilités d'emploi.

Voilà, pour ne pas ternir cette soirée, je vous invite à présent au pot de l'amitié. »

M. le Président : « Merci M. le Maire. Petite info que j'ai oublié de dire tout à l'heure : dans le cadre d'une prise de compétence 'assainissement' M. VELGHE met en place un groupe de travail à l'Agglo. Tous les élus intéressés pour travailler là-dessus peuvent venir s'inscrire auprès de J. VELGHE. »

La séance est levée à 21h30.